

5 MAI 1986

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES des ministres aux questions écrites

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° inclus)

Premier ministre.....	644
Affaires étrangères.....	644
Affaires sociales et emploi.....	645
Agriculture.....	648
Anciens combattants.....	650
Budget.....	650
Collectivités locales.....	651
Commerce extérieur.....	652
Commerce, artisanat et services.....	652
Coopération.....	653
Culture et communication.....	653
Défense.....	653
Départements et territoires d'outre-mer.....	653
Economie, finances et privatisation.....	654
Education nationale.....	656
Environnement.....	658
Equiperment, logement, aménagement du territoire et transports.....	658
Fonction publique et Plan.....	659
Francophonie.....	660
Industrie, P. et T. et tourisme.....	660
Intérieur.....	661
Jeunesse et sports.....	662
Justice.....	662
Mer.....	663
P. et T.....	663
Rapatriés.....	664
Recherche et enseignement supérieur.....	664
Santé et famille.....	664
Sécurité.....	665
Sécurité sociale.....	665
Tourisme.....	665
Transports.....	666

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Anciens combattants.....	667
Défense.....	667
Intérieur	667
Justice	667
<i>Erratum</i>	667

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Soutien de la marine marchande

548. - 1^{er} mai 1986. - **M. Malassagne** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la décision de la compagnie Chargeurs réunis annonçant une réduction massive d'emplois, alors qu'il y a trois mois était baptisé le porte conteneur Chargeurs réunis et qu'en toute hypothèse rien ne semble justifier la liquidation de la moitié de l'entreprise. Il lui demande de façon générale de lui indiquer ce qu'il entend faire désormais pour soutenir notre marine marchande.

Construction d'une piste d'avions en terre Adélie

625. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Lacour** souhaiterait que **M. le Premier ministre** lui fournisse des informations sur l'échéancier de réalisation des travaux concernant la construction d'une piste d'avions en terre Adélie. En effet, ce projet revêt une grande importance tant pour le développement de la recherche scientifique que pour le renforcement de la présence française en Antarctique. Par ailleurs, un certain nombre de pays, qui sont nos partenaires dans cette région, sont aussi demandeurs de ces travaux. L'accord ayant été donné par les plus hautes autorités de l'Etat, il semblerait que les retards enregistrés soient imputables à une coordination insuffisante des administrations concernées. A cet égard, il serait souhaitable que soient indiquées les mesures qui seront prises en 1986, et par département ministériel, pour inciter ces travaux dont la portée sera très importante pour les intérêts français.

Suppression éventuelle de l'octroi de mer : conséquences

633. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Gargar** fait par à **M. le Premier ministre** de l'émotion soulevée, en Guadeloupe particulièrement, par les menaces qui pèsent sur l'octroi de mer. Ce « système essentiel dans le mécanisme d'alimentation financière des départements d'outre-mer », pour reprendre les termes dans lesquels il s'est récemment exprimé devant la Haute Assemblée, est en effet mis en cause, à Bruxelles, par un recours des Pays-Bas devant la cour de justice européenne et à Fort-de-France par l'annulation, prononcée le 2 avril dernier par le tribunal administratif, d'une délibération du conseil général de la Martinique portant de 15 p. 100 à 25 p. 100 le taux d'octroi de mer sur les farines importées. Or, la suppression de cette taxe sur l'ensemble des produits d'importation ne ferait pas que priver les communes d'outre-mer d'une source vitale de financement (de l'ordre de 4 milliards d'anciens francs pour la Guadeloupe), elle livrerait sans défense les entreprises des D.O.M., déjà confrontées à de graves problèmes de chômage, de licenciements et de sous-emploi, aux coups mortels de la concurrence étrangère. A cet égard, il convient de souligner le fait que les îles anglophones du groupe Afrique-Caraïbe-Pacifique (A.C.P.) bénéficient d'importantes exonérations et de la règle de non-réciprocité dans le domaine import-export. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement mettra en œuvre pour que soient épargnées aux D.O.M., en tout état de cause, les désastreuses conséquences qu'entraînerait la suppression de l'octroi de mer.

Représentation de l'A.P.C.P.L. au sein du Conseil économique et social

662. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la reconnaissance de la représentativité de l'assemblée permanente des chambres de professions libérales (A.P.C.P.L.) et sur son exclusion du Conseil économique et social. En effet, le gouvernement précédent avait reconnu la représentativité de l'A.P.C.P.L. à la suite des élections aux caisses d'allocations familiales du 19 octobre 1984. Pourtant ce même gouvernement devait exclure l'A.P.C.P.L. du Conseil économique et social. Il lui demande s'il envisage de modifier cette situation.

Création de médiateurs régionaux

674. - 1^{er} mai 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la conclusion du 13^e rapport présenté par M. le médiateur. Il souligne l'intérêt de la proposition visant à instaurer des médiateurs régionaux. Cette institution, qui répondrait à l'esprit des lois de décentralisation, permettrait de rapprocher davantage le médiateur des citoyens, et faciliterait sa saisine. Elle allégerait également de façon sensible la tâche des services nationaux du médiateur, actuellement confrontés à un nombre croissant de requêtes. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager cette création.

Plans-reliefs : réexamen du dossier

746. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la surprenante décision du retour à Paris de la collection des plans-reliefs en l'hôtel des Invalides, là où ils ont été entreposés pendant des décennies dans des conditions discutables. Il lui rappelle que le comité de décentralisation avait accepté le principe du transfert en 1979 et que la décision prise en 1984 était parfaitement motivée par des raisons géographiques, historiques et culturelles. Il lui expose que la plus forte concentration européenne de villes fortifiées se situe dans la région Nord - Pas-de-Calais où les collectivités avaient consenti des efforts considérables en matière de restauration et d'aménagement de ce patrimoine. Par ailleurs, la proximité de la Belgique, qui possède aussi plusieurs sites fortifiés, est un élément qui vient conforter le choix de Lille, métropole régionale, carrefour de l'Europe du nord-ouest. Après avoir souffert des événements que l'histoire lui a imposés, d'une centralisation excessive et d'une image traditionnelle négative, la population du Nord estime aujourd'hui être victime d'une brimade supplémentaire. La décision précipitée de M. le ministre de la culture est ressentie par les gens du Nord, très attachés à la décentralisation, comme une mesure vexatoire qui ne répond qu'à une logique politique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir procéder au réexamen de ce dossier en prenant cette fois-ci en compte les efforts déployés par la ville de Lille, le conseil régional et le conseil général du Nord pour l'épanouissement de la vie culturelle du Nord - Pas-de-Calais.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C.E.E. : insuffisance de la reconnaissance de la base juridique des interprofessions agricoles

814. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'insuffisance de la reconnaissance, au plan communautaire, de la base juridique des interprofessions agricoles. Il lui rappelle l'importance des progrès que ces organismes, constitués par des professionnels, ont réalisés dans la plupart des secteurs agricoles et agrolimentaires, en participant activement à l'organisation et la stabilisation des marchés. En effet, la souplesse des mécanismes interprofessionnels a permis aux différentes filières de l'agrolimentaire une plus grande maîtrise de l'approvisionnement en qualité et en quantité, une amélioration de la productivité, ainsi que celle des revenus des producteurs et la fixation d'un prix raisonnable aux consommateurs. D'autres part, la gestion interprofessionnelle, financée par les ressources propres des interprofessions, dégage une économie budgétaire considérable, tant pour le F.E.O.G.A. que pour les pouvoirs publics nationaux, puisque le coût de l'intervention sur les marchés est réduit. Compte tenu de la parfaite harmonie des objectifs des interprofessions avec ceux de la politique agricole commune et du rôle essentiel de ces organismes qui répondent à un besoin économique réel, il apparaît nécessaire de consolider la base juridique des interprofessions agricoles. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire savoir si des mesures sont envisagées, destinées à éviter que des lacunes ne favorisent l'élaboration de jurisprudences ou de règlements administratifs, qui auraient pour effet de vider ces organismes de leur substance.

Situation des chrétiens d'Ethiopie

688. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des chrétiens d'Ethiopie. Sept mille d'entre eux, dont deux cents prêtres, sont emprisonnés : cette persécution a débuté en 1977 et semble bien relever d'un plan préétabli. Il lui demande s'il compte intervenir pour demander des explications au gouvernement éthiopien, et s'il ne conviendrait pas que les gouvernements de la Communauté économique européenne adoptent une attitude concertée et unanime à ce sujet.

Situation de l'office franco-allemand de la jeunesse

717. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de l'office franco-allemand pour la jeunesse. L'office a joué un rôle essentiel dans le développement des relations amicales et de coopération entre la République fédérale allemande et la France. Aussi, l'interroge-t-il sur les mesures qu'il entend engager pour que l'office franco-allemand pour la jeunesse puisse continuer l'œuvre déjà accomplie.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI*Salaires de la tierce personne des handicapés :
révision du régime des charges*

550. - 1^{er} mai 1986. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les charges afférentes au salaire de la tierce personne des handicapés. Même si l'allocation dite de tierce personne est attribuée, totalement ou partiellement, son montant est loin de représenter la totalité de la rémunération versée et des charges. Devant les situations souvent difficiles qui lui sont soumises il lui demande si les pouvoirs publics ne pourraient envisager de mettre à l'étude une possibilité de suppression ou d'allègement des prélèvements en cause. Il faut aussi considérer que la présence d'une tierce personne évite souvent le placement en établissement spécialisé.

*Traitement de dialyse à domicile :
suppression de l'allocation dite de tierce personne*

574. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par l'association des insuffisants rénaux de la région lorraine à l'égard des dispositions de la circulaire numéro 1848/85 du 26 décembre 1985 relative au relèvement des tarifs de responsabilité des établissements d'hospitalisation privée pour 1986. Celle-ci prévoit, notamment, la suppression, à compter du 1^{er} janvier 1986, du versement de l'indemnité de tierce personne aux patients se soignant à domicile par la dialyse péritonéale continue ambulatoire. Or ces sommes sont généralement accordées pour indemniser le temps passé par les patients et les accompagnants pour le traitement à domicile et la mise à disposition permanente d'une pièce spéciale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager le maintien de cette indemnité aux personnes traitées par la dialyse péritonéale ambulatoire et le retour éventuel du calcul de cette indemnité pour tous les traitements de dialyse à domicile sur la base des 3/7 de l'allocation dite de « tierce personne ».

*Conseil économique et social : représentation des associations
de retraités civils et militaires*

579. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait qu'aucun représentant des associations de retraités, civils ou militaires n'a été désigné comme membre du conseil économique et social et que par ailleurs la possibilité ne leur a pas été offerte de présenter des candidats aux élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et des caisses de retraite complémentaire. Compte tenu du nombre de plus en plus important de personnes retraitées et préretraitées, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre afin de leur permettre de s'exprimer sur les problèmes qui les concernent et de participer aux prises de décision déterminant leur vie quotidienne et leur avenir.

*Allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité
et hypothèque sur les biens*

580. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur sa question écrite du 19 juillet 1984, demeurée hélas ! sans réponse, par laquelle il attirait l'attention de son prédécesseur sur les préoccupations exprimées par un certain nombre de personnes âgées, lorsque ces dernières perçoivent de très faibles allocations pour adultes handicapés. Il n'est pas rare, en effet, que les organismes de retraite auxquels elles sont rattachées leur proposent de déposer des dossiers de demande d'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, que ces personnes refusent ces allocations afin d'éviter l'inscription d'une hypothèque légale sur leurs biens, qui devraient être remboursés ultérieurement par leurs enfants et que, dans ces conditions, soit supprimé le versement de l'allocation aux adultes handicapés. De telles situations sont tout simplement navrantes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage désormais de prendre, afin d'éviter de pénaliser outre mesure des personnes âgées dont les ressources sont déjà très faibles et qui sont, de ce fait, tout particulièrement dignes d'intérêt.

*Cotisations sociales des associations
sportives de jeunesse ou socio-éducatives*

581. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux responsables et dirigeants d'associations sportives de jeunesse ou socio-éducatives à l'égard des dispositions de l'arrêté du 20 mai 1985 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes exerçant une activité accessoire au sein de ces associations. En effet, cet arrêté institue une assiette forfaitaire sur laquelle sont prélevées des cotisations d'assurance sociale, d'accidents du travail et d'allocations familiales. La loi prévoyant par ailleurs des possibilités de rappel sur cinq ans pour ces associations dans la mesure où un très grand nombre d'entre elles se trouvent dans des situations financières d'ores et déjà difficiles, elles éprouveront très vraisemblablement les plus grandes difficultés à assurer le règlement de ces rappels de cotisations, ce qui pourrait entraîner la saisie des biens personnels des responsables s'agissant d'associations du type loi de 1901. Tout en comprenant que les associations concernées aient à se conformer - pour l'avenir - à cet arrêté du 20 mai 1985, il serait tout à fait souhaitable que des mesures soient prises afin d'éviter ces rappels de cotisations auxquels, en tout état de cause, elles ne peuvent faire face. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à aller dans ce sens.

*Projet d'aménagement d'un atelier protégé
à Coulombs (Eure-et-Loir)*

582. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur un projet d'aménagement à Coulombs (Eure-et-Loir) d'un atelier protégé destiné à la fabrication et à la commercialisation de vêtements spécifiques pour handicapés, de linge de maison et de bagages. Ce projet permettrait de réaliser l'insertion professionnelle et sociale, dans un premier temps, d'une vingtaine de personnes handicapées de ce département. Le coût de la création d'un tel atelier protégé peut être estimé à environ 800 000 F, ce qui est considérable. Dans ces conditions, il serait toutefois souhaitable que l'Etat réalise un effort financier substantiel seul susceptible de permettre l'aboutissement de ce projet particulièrement digne d'intérêt. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle envisage de prendre allant dans ce sens.

*Modalités de calcul de la garantie de ressources
des travailleurs handicapés*

583. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Mercier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les modalités de calcul de la garantie de ressources des travailleurs handicapés. Le placement en C.A.T. (centre d'aide par le travail) d'un adulte handicapé correspond pour celui-ci à l'acquisition d'un emploi, et cette position vise à considérer les travailleurs en C.A.T. comme des travailleurs ordinaires. Cependant, il est regrettable de constater qu'ils ne peuvent prétendre ni aux prestations chômage, ni au droit à la retraite complémentaire, ni au droit au logement, attribué grâce à l'aide de l'employeur à l'effort de construction, ni au droit à la formation continue. Car en effet, en supprimant la garantie de ressources, payée par la direction départementale du travail et de l'emploi, les charges salariales, la circulaire D.E. n° 8.83 du 31 janvier 1983 dénie aux travailleurs

handicapés le droit commun des autres travailleurs. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que cette situation soit modifiée.

Baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales

585. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par les associations familiales à l'égard de la baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales intervenue au cours des dernières années. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre visant à porter remède à cette situation.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (calcul de pensions : travailleurs de la mine)

590. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les dispositions de l'article 342-1 nouveau du code de la sécurité sociale qui octroient, depuis le 1^{er} juillet 1974, aux femmes assurées du régime général ou du régime des artisans, industriels et commerçants une bonification de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé à leur charge ou à celle de leur conjoint, pendant au moins neuf de leurs seize premières années. Il s'étonne, à cet égard, que les assurées du régime minier soient exclues du bénéfice de cette loi et lui fait part de l'injustice que revêt cette discrimination qui frappe des femmes ayant travaillé dans les lampisteries, au triage du charbon, dans les caisses de secours, les hôpitaux, les écoles, les bureaux, etc. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé, dans un souci d'équité, d'étendre les avantages prévus par l'article précité aux femmes assurées du régime minier.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : calcul des pensions)

593. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de l'amertume qu'a suscitée, au sein de la corporation minière, la promulgation, avec effet au 1^{er} juillet 1984, du décret n° 85-339 du 15 mars 1985 relatif aux pensions minières et permettant la validation pour la constitution d'une pension de vieillesse, des périodes d'attribution d'une pension de retraite anticipée. En effet, le refus de prendre en compte les situations existantes au 1^{er} juillet 1984 pour ne retenir que les cas se présentant à partir de cette date, ainsi que le stipule l'article 4 du décret précité, introduit entre les retraités mineurs une discrimination qu'ils jugent particulièrement arbitraire et inéquitable. De fait, il apparaît regrettable que cette limitation fort sévère apportée à une mesure d'amélioration des retraites minières, tant attendue, vienne en réduire l'intérêt et annihile le caractère généreux des dispositions qu'elle contient. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de rapporter l'article 4 du décret n° 85-339, dont l'application serait étendue à l'ensemble des retraités du régime minier.

Vaccination antigrippale : remboursement

597. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la décision de ne délivrer gratuitement le vaccin antigrippal qu'aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans et lui fait part à cet égard de la déception de nombreux ouvriers mineurs retraités qui, malgré une santé précaire, se voient exclus du bénéfice de cette mesure. Il semble en effet regrettable que des personnes ayant effectué, toute une vie durant, un travail dur et pénible, avec pour conséquence un taux de silicose élevé, soient obligées de payer pour se prémunir contre la grippe, affection qui, pour bénigne qu'elle soit dans la plupart des cas, peut se révéler dangereuse pour un organisme fragilisé. Certes, les affiliés au régime minier justifiant de ressources peu élevées peuvent demander la prise en charge du vaccin antigrippal par la société de secours minière dont ils dépendent. Mais, il est établi que le volume des crédits dont disposent les sociétés de secours minières dans ce domaine ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable d'étendre la prise en charge de la vaccination antigrippale à une plus grande fraction de la population, non plus seulement en fonction de l'âge mais de l'état de santé, lorsqu'il résulte de l'exercice d'un métier pénible comme celui d'ouvrier mineur.

Chômage : indemnisation (allocations)

599. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'obstacle au reclassement professionnel que constitue, dans de nombreux cas, la réglementation relative à l'attribution des allocations de chômage. Il apparaît, en effet, que les demandeurs d'emploi indemnisés par les Assedic hésitent à accepter les contrats de travail de courte durée, toute reprise d'activité entraînant immédiatement la cessation du versement des allocations de chômage. En conséquence il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de remédier à cette situation regrettable et de modifier la réglementation en vigueur afin de la rendre plus incitative à la réinsertion sociale et professionnelle.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

600. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation, au regard des modalités de calcul des pensions de vieillesse, des retraités ayant liquidé leurs droits avant le 1^{er} avril 1983, date d'effet de l'ordonnance du 26 mars 1982 octroyant la retraite à taux plein dès soixante ans, moyennant une durée de cotisations d'au moins cent cinquante trimestres. Il lui expose à cet égard le cas d'un de ses administrés entré précocement dans la vie active comme chauffeur de transport en commun et admis à la retraite à l'âge de soixante ans après une longue période de maladie. Bien que justifiant de cent soixante-dix-sept trimestres de cotisations à la sécurité sociale, l'intéressé ne perçoit depuis le 1^{er} juin 1982, date d'entrée en jouissance de sa pension, que 25 p. 100 de son salaire de base, alors qu'une liquidation de ses droits intervenue moins d'un an plus tard lui aurait permis de bénéficier d'une retraite pleine calculée au taux de 50 p. 100 du salaire moyen annuel des dix meilleures années. Le principe de non-rétroactivité des textes législatifs est, en l'occurrence, difficilement opposable à des personnes qui, de bonne foi, ont estimé pouvoir prétendre, à partir de l'intervention des ordonnances de mars 1982, à la retraite à l'âge de soixante ans. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'étendre les avantages prévus par l'ordonnance précitée aux pensionnés ayant à leur actif une longue durée d'assurance et dont la date d'ouverture des droits à la retraite est postérieure à la promulgation des ordonnances des 26 et 30 mars 1982.

Personnes privées d'emploi : protection sociale

601. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation, au regard de la protection sociale, des travailleurs privés d'emploi ayant épuisé leurs droits à indemnisation du chômage. En effet, bien que bénéficiant pour elles-mêmes et leurs ayants droit des prestations en nature des assurances maladie et maternité, ces personnes se voient dans l'obligation de faire avance des frais correspondant à la participation de l'assuré. On comprend aisément qu'elles aient de grandes difficultés à produire ces fonds, aussi peu importants soient-ils. Ainsi, bien souvent, ces femmes et ces hommes, déjà fragilisés et meurtris par le vide de leur situation, en viennent à négliger leur santé, avec toutes les conséquences que cela entraîne, notamment le risque de compromettre leurs chances de réinsertion dans le monde du travail. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'étendre le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur aux chômeurs en fin de droits, mesure qui constituerait un acte de solidarité s'exerçant à l'égard de personnes particulièrement défavorisées et démunies.

Don du sang : âge limite

604. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** si, conformément aux souhaits des amicales des donneurs de sang bénévoles, il entend porter de soixante à soixante-cinq ans l'âge limite pour le don du sang.

Affichage des communications syndicales

615. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quelle application doit être faite de l'article L. 412-8 du code du travail concernant l'affichage des communications syndicales. Cet article doit-il être interprété littéralement et appliqué limitativement de façon à ce qu'aucun contrôle des affichages syndicaux sur les panneaux réservés à cet usage dans l'entreprise ne puisse être exercé par l'employeur. L'employeur ne pourrait alors s'opposer à l'affi-

chage d'un tract sans rapport avec une activité syndicale qu'a *posteriori*, par voie judiciaire, avec les délais qu'une telle démarche implique. Cet article L. 412-8 ne doit-il pas plutôt être replacé dans son contexte juridique et social et appliqué de façon à ce que l'employeur puisse faire respecter au sein de son entreprise les limites du droit syndical définies par le code du travail et l'article L. 412-8 lui-même. La loi du 28 octobre 1982, en insérant les termes de « communications syndicales » dans cet article, a voulu marquer ainsi la volonté du législateur de limiter la protection de l'affichage de communications dans l'entreprise à celles se rattachant à l'objet des syndicats, défini par l'article L. 411-1 du code du travail.

*Escroquerie à l'embauche
dans une agence d'intérim de Mulhouse*

643. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'escroquerie à l'embauche dont s'est rendu coupable le chef de l'agence de Mulhouse de la société Industrie Bureau Intérim, l'été dernier, et dont ont été victimes 160 Lorrains. Ces derniers, regroupés en une association de défense des travailleurs temporaires, se voient refuser réparation du préjudice subi par la direction parisienne d'I.B.I., qui conteste la validité des contrats de travail signés par son chef d'agence à Mulhouse. Les démarches entreprises auprès des pouvoirs publics par l'association sont restées jusqu'ici sans effet. En conséquence, il lui demande de lui indiquer : quelles mesures il compte prendre pour assurer aux victimes une complète et rapide indemnisation, et quelles mesures d'ordres législatif et réglementaire il compte prendre pour assurer une meilleure protection des travailleurs intérimaires en matière de contrôle des contrats de travail, afin que de tels faits ne se reproduisent pas.

*Droits à l'assurance invalidité et au capital décès
de certaines catégories de veuves*

644. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'impossibilité pour certaines catégories de veuves de percevoir l'assurance invalidité ou le capital décès. Les ex-salariés bénéficiant d'une allocation servie au titre d'un contrat de solidarité, garantie de ressources, dispense d'activité ou cessation anticipée, s'ils conservent le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, ne peuvent plus se prévaloir d'un droit à l'assurance invalidité. De ce fait, la veuve d'un titulaire d'un avantage servi au titre d'un contrat de solidarité ou allocation de remplacement, mentionnés à l'article L.351-2 du code du travail, ne peut plus bénéficier d'une pension de veuve invalide si elle n'a pas atteint son cinquante-cinquième anniversaire, même si son état d'invalidité était médicalement justifié par le médecin conseil de sa C.P.A.M. De la même façon, elle ne peut plus bénéficier du capital décès servi par sa C.P.A.M. si le décès du conjoint survient plus de douze mois après la date d'effet de la démission. Ces exclusions découlent de l'interprétation faite de l'article 36 de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 par les services de la C.N.A.M. dans une circulaire du 26 juillet 1984, référencée D.G.R. n° 1638/84, dont les développements ont reçu l'approbation des services ministériels. Or ces allocations conventionnelles servies par les A.S.S.E.D.I.C. sont soumises à cotisations d'assurance maladie, invalidité, décès de 5,5 p. 100 équivalentes à celles versées par les assurés en activité. En conséquence, et par souci d'équité, il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour que les droits à l'assurance invalidité et au capital décès soient reconnus au conjoint survivant d'un assuré décédé alors qu'il était indemnisé par un revenu de remplacement.

*Fonctionnement du service maternité
de l'hôpital de Boulay (Moselle)*

648. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation du service maternité de l'hôpital de Boulay (Moselle). En effet, par lettre du 6 novembre 1984, il l'informait des difficultés rencontrées par les sages-femmes de cet établissement « pour exercer, dans des conditions raisonnables, leur profession » et lui demandait « la position de votre administration et la vôtre sur ce problème difficile ». Le 19 avril 1985, une parturiente accouchait sans la présence de sage-femme. Ce fait, qui posait directement le problème de la sécurité dans ce service, a conduit la D.D.A.S.S. de Moselle à intervenir et une mission d'enquête, nommée par M. le commissaire de la République fut constituée. Il lui demande de lui indiquer : en premier lieu, quelles sont les conclusions de ce rapport d'enquête ; en second lieu, quelles

mesures il compte prendre pour que les futures mamans de cette région de Moselle puissent bénéficier de la sécurité optimale qu'elles sont en droit d'attendre d'un service de santé et de soins.

Situation de l'emploi à la C.G.E.E. Alstom de Thionville

649. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'évolution inquiétante des effectifs employés à l'agence de Thionville de la C.G.E.E. Alstom. La direction de cette agence avait proposé, le 5 décembre 1985, un plan de licenciement de trente-deux salariés, qui a été refusé en janvier dernier par la direction départementale du travail et de l'emploi en raison du manque d'informations économiques indispensables à l'expertise de l'entreprise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une expertise complète de cette entreprise soit menée à bien et pour encourager des solutions industrielles et commerciales capables de mettre fin aux suppressions d'emplois et développer cette entreprise, premier entrepreneur de travaux électriques de Moselle.

*Qualification des futurs chefs d'entreprise
relevant du secteur des métiers*

650. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur une motion adoptée le 5 février dernier par la chambre de métiers de la Moselle, relative à la nécessité de qualification, avant installation à leur compte, des futurs chefs d'entreprise relevant du secteur des métiers. La loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans ne prévoit, en effet, qu'une participation à un stage d'initiation à la gestion. Afin d'assurer une meilleure efficacité économique du secteur artisanal, il lui demande s'il lui paraît nécessaire d'instituer, en concertation avec les professions, une obligation de qualification préalable à toute installation, qui pourrait reposer soit sur la possession d'un C.A.P. ou brevet de compagnon, soit sur l'exercice du métier pendant quatre ans au moins.

Mesures en faveur des chômeurs de longue durée

655. - 1^{er} mai 1986. - **M. Georges Mouly** se félicite des mesures annoncées en faveur de l'emploi des jeunes. Il a pris connaissance avec intérêt de la déclaration de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** lors de la séance du 16 avril 1986 à l'Assemblée nationale, selon laquelle les actions en faveur des chômeurs de longue durée, jeunes et adultes, et des jeunes en situation difficile seront accentuées. Il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer le détail de ces mesures complémentaires en faveur, notamment, des chômeurs de longue durée.

*Situation de l'emploi en Lorraine
par secteurs d'activité*

667. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de faire le point sur la situation de l'emploi en Lorraine et cela suivant les secteurs d'activité. Il l'interroge sur les mesures que ne va pas manquer de prendre le Gouvernement afin de favoriser les créations d'emploi et de sortir la Lorraine du chaos social.

Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

672. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il ne serait pas possible de reconsidérer la décision prise par décret du 31 décembre 1985 de déplaçonner la cotisation de 1,5 p. 100 du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. Par ailleurs, ce décret confirme la prise en charge par le régime local du forfait journalier hospitalier. Ces dispositions ne règlent que temporairement le déséquilibre de notre régime local et pénalise fortement toute une catégorie de salariés.

Étalement des congés et des vacances scolaires

700. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait qu'une véritable relance économique ne peut se faire qu'en réexaminant le problème des congés. Certes, il n'est pas question de remettre en cause leur durée. Il convient cependant de retenir que la France est l'un des rares pays qui arrête presque totalement, pour ne pas dire entièrement, son économie pendant l'été. Une telle situation est nettement préjudiciable à la marche de

notre industrie et à la commercialisation de notre production. Il devient urgent et primordial, dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des responsables des secteurs de la production, de voir les moyens suivant lesquels tant l'étalement des congés que celui des vacances scolaires pourraient être réalisés. L'exemple allemand mérite d'être retenu. La France dispose en la matière d'un atout exceptionnel grâce à ses départements d'outre-mer. Les cadres, les ouvriers, les responsables commerciaux ne pourront trouver qu'une satisfaction en allant passer leurs vacances sur ces parcelles de la France situées dans les Caraïbes et dans l'Océan Indien. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir retenir cette idée et lui indiquer les mesures que le Gouvernement espère pouvoir prendre en la matière.

Revalorisation du travail manuel

702. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que bon nombre de jeunes Français qui sont incontestablement mal informés ont une certaine tendance à ne pas prendre en compte toute la valeur que représente le travail manuel. L'histoire démontre que les jeunes Français, qu'ils soient de la métropole ou de l'outre-mer, possèdent dans le domaine du savoir-faire au point de vue manuel des qualités remarquables. Il est dommage de constater que différentes professions manuelles, qui touchent à tous les secteurs indispensables de notre économie, pour ne prendre que quelques exemples : restauration, entreprises de taxis, ouvriers du bâtiment, de l'industrie automobile, passent de plus en plus entre les mains des étrangers. Il devient urgent de remédier à une telle situation. Il le prie, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour revaloriser le travail manuel et faire en sorte que des jeunes Français soient encouragés à exercer les professions manuelles.

Information des maires sur les demandeurs d'emploi de la commune

704. - 1^{er} mai 1986. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés que rencontrent les communes avec les antennes locales de l'Agence nationale pour l'emploi lorsqu'elles veulent connaître le nombre, la répartition et la liste des demandeurs d'emploi résidant sur leur territoire. En effet, devant l'augmentation des problèmes sociaux liés à l'accroissement du chômage et du phénomène que l'on appelle « nouvelle pauvreté », il lui demande si, dans le but de lutter plus efficacement, il ne serait pas souhaitable d'assouplir les mesures afin que les maires puissent mensuellement recevoir la liste nominative des chômeurs.

Régime fiscal des cotisations versées aux sociétés mutualistes agréées

712. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Manet** constate que les organismes d'obligation ont été amenés à réduire leurs engagements dans les secteurs pharmaceutique et hospitalier. Il en découle l'obligation pour les chefs de famille d'adhérer à une société mutualiste afin de se préserver des aléas financiers engendrés par la maladie. Il demande en conséquence à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de prévoir pour les cotisations aux sociétés mutualistes agréées le même régime fiscal que pour les cotisations des régimes d'obligation.

Contribution patronale en vue de l'insertion socioprofessionnelle des adultes handicapés

713. - 1^{er} mai 1986. - **M. Gérard Delfau** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** dans un but de meilleure insertion socioprofessionnelle des adultes handicapés mentaux se trouvant dans des centres d'aide par le travail, s'il ne serait pas opportun de revenir sur les termes de la circulaire D.E.N. 8-83 du 31 janvier 1984, qui a exclu ces personnes du bénéfice de la contribution patronale de 1,10 p. 100 au titre de la formation continue et de la participation pour 0,90 p. 100 des employeurs à l'effort de construction ; cette circulaire étant, en effet, restrictive par rapport aux textes précédents - article 34 de la loi du 30 juin 1975 et article 9 du décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977 - ne risque-t-elle pas de mettre un frein aux importants efforts réalisés par ailleurs pour l'insertion socioprofessionnelle des adultes handicapés mentaux, dans laquelle la formation et l'accession à un logement sont reconnues comme capitales.

Harmonisation des régimes de préretraite

714. - 1^{er} mai 1986. - **M. Gérard Delfau** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les disparités constatées entre préretraités, certains étant considérés comme retraités pour les revalorisations des allocations mensuelles et assimilés actifs sur le plan fiscal, d'autres étant considérés comme assimilés chômeurs pour les revalorisations de ces mêmes allocations et retraités sur le plan fiscal. Il souligne les difficultés de nombreux préretraités dont l'allocation mensuelle demeure inférieure au S.M.I.C., et il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour un meilleur traitement de tous ceux qui ont accepté, largement par solidarité, de quitter leur emploi.

Situation des veuves civiles

726. - 1^{er} mai 1986. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des veuves civiles. En effet, ces dernières doivent faire face à des charges importantes telles que l'impôt foncier et la taxe d'habitation alors qu'elles ne reçoivent que 50 p. 100 de la retraite de leur mari. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer leur situation.

Charges liées aux cotisations d'assurance maladie des préretraités

728. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Souvet** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** des difficultés que rencontrent les préretraités au sujet des charges qui leur sont imposées au titre de la cotisation d'assurance maladie de la sécurité sociale. Il lui rappelle que ces charges dont le taux est fixé à 5,5 p. 100 s'appliquent à l'ensemble de la garantie de ressources auxquelles ils ont droit. Il s'étonne de ne pas les voir bénéficier du taux initial de 2 p. 100 comme pour les autres retraités. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures plus équitables compte tenu des effets préjudiciables qu'une telle majoration de taux entraîne au niveau du pouvoir d'achat.

Relations A.N.P.E. - chefs d'entreprise

730. - 1^{er} mai 1986. - Les chefs d'entreprise s'adressant de moins en moins à l'Agence nationale pour l'emploi pour répondre aux demandes d'embauche **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il envisage de prendre des dispositions permettant de remédier à une situation aussi paradoxale. Sachant que tout demandeur d'emploi est tenu de s'inscrire à l'A.N.P.E., il est à noter que cet organisme ne peut remplir efficacement son rôle s'il n'est pas à son tour dépositaire des propositions faites par les employeurs.

AGRICULTURE

Identification permanente du cheptel bovin

546. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétant désengagement financier de l'Etat dans le programme d'identification permanente du cheptel bovin (I.P.G.) institué par un décret du 23 mars 1978. En effet, alors que les programmes départementaux sont désormais agréés et en cours de réalisation et présentent un réel intérêt pour l'élevage bovin, la part des subventions du ministère de l'agriculture a été réduite de 22 p. 100 pour la campagne 84/85 et devrait baisser de 55 p. 100 pour 85/86. Le coût de la réalisation de ces programmes restant élevé, il lui demande que le niveau de financement prévu par l'Etat puisse être maintenu, de manière à ne pas alourdir les charges des départements.

Suppression d'emplois d'agents de terrain de l'O.N.F.

549. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le projet de suppression d'un certain nombre d'emplois d'agents de terrain de l'O.N.F. Si cette mesure était appliquée, elle serait préjudiciable particulièrement aux départements tels que celui du Cantal. En effet, les forêts communales et sectionnelles occupent dans le Cantal une place importante ; leur gestion relevant plus du droit coutumier que du droit écrit est souvent une source de difficultés importantes pour les maires, qui ne peuvent les résoudre que grâce à l'appui des agents de terrain de l'O.N.F. Ce rôle ne peut être joué que si ces agents sont près des problèmes, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un

département accidenté avec des voies de communication difficiles et un très grand morcellement de la forêt. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de tout mettre en œuvre pour que les cellules opérationnelles en place actuellement soient maintenues.

Réunion : exploitation de la forêt

556. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la forêt, qui contient dans le département de la Réunion des essences rares, représente une richesse potentielle. L'Office national des forêts a accompli, grâce à des fonctionnaires et à des ouvriers compétents, un travail remarquable. L'effort, cependant, doit non seulement être soutenu, mais être renforcé car l'arbre, s'il constitue une matière première, reste surtout un élément fondamental en ce qui concerne les données climatiques. Il lui demande, en conséquence, de tout mettre en œuvre pour créer en faveur du département de la Réunion, et en tant que de besoin pour les autres départements d'outre-mer, une dotation spéciale qui sera mise à la disposition de l'Office national des forêts.

Exploitation des terres agricoles françaises par les Suisses en zones frontalières

606. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de l'achat et de l'exploitation des terres agricoles en territoire français dans les zones frontalières par des agriculteurs suisses. Outre un mécontentement compréhensible de la part des paysans français, un tel procédé provoque la hausse du prix de la terre et de celui des locations. Devant un tel état de fait, que les agriculteurs comparent à une « invasion », il lui demande de bien vouloir indiquer sa position et les mesures qu'il compte prendre.

Loire : aides à la modernisation du troupeau bovin allaitant

635. - 1^{er} mai 1986. - Aux termes d'une décision prise par le conseil des ministres de la C.E.E., les 24 et 25 février dernier, le F.E.O.G.A. va subventionner la modernisation du troupeau bovin allaitant, du Centre de la France ; huit départements sont concernés en totalité et cinq partiellement. Or, le nord du département de la Loire, arrondissement de Roanne, qui est contigu à l'Allier et à la Saône-et-Loire, n'est pas concerné par cette décision. Cette région, qui possède de nombreux troupeaux allaitants et qui est identique aux départements voisins retenus, souhaiterait pouvoir bénéficier des mêmes aides que ces derniers. **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il compte faire pour réparer cette injustice.

Suppression de l'indemnité viagère : règlement de dossiers

636. - 1^{er} mai 1986. - Le décret n° 86-485 du 14 mars 1986 supprime l'indemnité viagère, complément de retraite, avec effet rétroactif au 10 janvier 1986. Or, dans le département de la Loire, sept dossiers ont été déposés entre le 10 janvier et le 14 mars 1986. Six de ces dossiers visent une première installation, le septième un transfert par vente à la S.A.F.E.R. Par ailleurs, la direction départementale de l'agriculture a notifié le 11 mars 1986 un avis favorable de la commission départementale des structures pour une demande conditionnelle. Il ne semble pas correct qu'un effet rétroactif soit appliqué sur les dossiers constitués tout à fait normalement avant la parution du décret. **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il compte faire pour remédier à cela.

Conséquences de l'utilisation de la Deltaméthrine

642. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les effets provoqués sur le cheptel et la production apicoles de la Moselle à la suite de l'utilisation de la Deltaméthrine, commercialisée sous le nom de Decis. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable à l'apiculture mosellane.

Transformation et commercialisation des produits agricoles : réglementation

658. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roland du Luart** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser dans quelles conditions un exploitant agricole peut procéder lui-même à la transformation et à la commercialisation de ses produits. Il souhaiterait en

particulier savoir si un exploitant produisant des céréales peut procéder lui-même à l'écrasement de son blé en vue de le transformer en pain destiné à sa consommation personnelle ou à la commercialisation, ou bien s'il est tenu de porter son blé chez un minotier disposant d'un contingent annuel d'écrasement. Il observe qu'un producteur de blé peut légitimement souhaiter écraser ses céréales afin d'être assuré qu'il recueillera bien de la farine de sa production.

Assouplissement du système de financement des exploitations agricoles

678. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de revoir le système de financement des exploitations agricoles dans le sens d'un assouplissement : ainsi, les taux des prêts aux jeunes agriculteurs devraient suivre la baisse générale des taux d'intérêt, elle-même liée à la diminution du loyer de l'argent. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à cette proposition.

Montant des crédits accordés aux maisons familiales

689. - 1^{er} mai 1986. - **M. Josy Moinet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières auxquelles sont confrontées les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. En application des dispositions de la loi n° 84-1285 sur l'enseignement agricole privé du 31 décembre 1984, les crédits accordés aux maisons familiales rurales devaient correspondre au montant des charges salariales du personnel enseignant. Or, pour 1985, le montant du concours financier de l'Etat ne couvrira que 80 p. 100 de la masse salariale. Ainsi pour les neuf maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation du département de Charente-Maritime, il en résulte une insuffisance globale de ressources évaluée à 631 047 francs, ce qui représente 1 282,61 francs pour chacune des 492 familles concernées. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans le cadre du collectif budgétaire afin que soit respectée, dans ses moyens comme dans ses fins, la loi susvisée.

Problème des surfaces minima d'installation agricole

690. - 1^{er} mai 1986. - **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème des surfaces minima d'installation et les conséquences que cela peut créer : un exemple, une exploitation de 55 hectares d'un seul tenant, un bon quota laitier, cela intéresse un jeune agriculteur qui s'installe ou est installé dans une région où le S.M.I. est de 17 hectares. S'il dépasse trois fois, il risque d'avoir des problèmes pour les prêts, la dotation aux jeunes agriculteurs, etc. alors que 47,95 hectares lui suffiront. Que faire des 7,05 hectares restant, si personne n'en veut ? Doivent-ils retourner en friche ou le devenir ? Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier la loi afin d'éviter l'absurde.

C.E.E. et exportations céréalières françaises

691. - 1^{er} mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'attitude inadmissible de la commission de Bruxelles à l'égard des exportations de céréales françaises en Egypte, pour une prétendue non-conformité avec les règlements communautaires. Les céréaliers français jugent, à juste titre, cette plainte non fondée et estiment « qu'elle sert de façon évidente ceux qui nous attaquent en permanence, les Etats-Unis, et dont la volonté est de casser l'agriculture européenne à coups de milliards de dollars... » Il insiste pour que le Gouvernement français, rompant le silence en la circonstance, défende et justifie la position de ses producteurs céréaliers et lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

Mode de calcul des cotisations sociales en agriculture

692. - 1^{er} mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mode de calcul des cotisations sociales en agriculture, l'assiette qui sert à les calculer demandant le revenu cadastral... Il est bien évident que ce revenu ne peut constituer un élément fiable et équitable de calcul des cotisations, car il est théoriquement censé représenter le revenu du propriétaire ; tout le monde convient qu'il n'exprime pas de façon réaliste le niveau de revenu de l'exploitant. Certes, des

modifications sont intervenues et des mesures prises qui ont atténué des injustices flagrantes. Il semble difficile de mettre sur pied un calcul qui puisse satisfaire profession et justice. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de poursuivre des efforts dans le cadre d'une concertation pouvoirs publics profession pour que soit mise sur pied une répartition plus simple et plus équitable.

Règlement des dossiers d'indemnité viagère

698. - 1^{er} mai 1986. - Le décret n° 86-485 du 14 mars 1986 supprime l'indemnité viagère, complément de retraite, avec effet rétroactif au 10 janvier 1986. Or, dans le département de la Loire, sept dossiers ont été déposés entre le 10 janvier et le 14 mars 1986. Six de ces dossiers visent une première installation, le septième un transfert par vente à la S.A.F.E.R. Par ailleurs, la D.D.A. a notifié le 11 mars 1986 un avis favorable de la commission départementale des structures pour une demande conditionnelle. Il ne semble pas correct qu'un effet rétroactif soit appliqué sur les dossiers constitués tout à fait normalement avant la parution du décret. **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il compte faire pour remédier à cela.

Enseignement agricole privé : subvention des charges salariales des formateurs

711. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la loi du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé. Il lui demande à quelle hauteur l'Etat envisage de subventionner les charges salariales des formateurs et si les décrets fixant les modalités d'application de l'article 5 de la loi seront publiés prochainement.

Exécution du contrat de plan liant le ministère et l'Office national des forêts

716. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le contrat de plan signé au début de l'année entre le ministère et l'Office national des forêts. Ce contrat présente plusieurs volets, mais le plus important concerne l'amélioration des conditions d'exercice des missions de l'O.N.F. au service de meilleures protections et utilisations de l'espace forestier de notre pays. Dans cet effort, il ne faudrait pas que des mesures secondaires inutiles, tel le remplacement de la dénomination « secteur » par celle de « groupement » ou la suppression de personnels sur le terrain, altèrent les bonnes dispositions initiales. Aussi l'interroge-t-il sur les mesures qu'il entend prendre pour que l'exécution du contrat de plan qui lie le ministère et l'O.N.F. soit assurée dans les conditions les plus propices.

Contrôle des vins en provenance d'Italie

723. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les exportations de vins italiens. Récemment des analyses ont décelé la présence de doses mortelles de méthanol dans ces vins et vermouths de même provenance. Ces produits frelatés, après avoir été lancés sur le marché, ont causé plusieurs empoisonnements mortels. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre, à titre préventif, afin que de tels dangers pour les populations ne puissent se reproduire à l'avenir, et quels sont à ce jour les moyens mis en œuvre pour contrôler les vins en provenance d'Italie.

Culture de l'olive : aides aux jeunes agriculteurs

724. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'état de l'oléiculture en France. Grâce aux efforts des producteurs, notamment en matière d'irrigation de conduite des plantations en moyenne et haute densité, la culture de l'olive est un atout économique de tout premier ordre et permet de plus, en zone méditerranéenne, de diversifier les cultures. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre afin d'attirer les jeunes agriculteurs vers ce type de production, reconnue aujourd'hui comme porteuse d'avenir.

Mesures en faveur des producteurs d'olives de table

725. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la production de l'olive de table. L'année 1985 a été difficile, voire catastrophique pour de nombreux producteurs. Dans certaines régions, les dégâts causés par le gel ont eu des conséquences sur les arbres plus graves que lors du gel de 1956. Face à ces calamités naturelles il n'est point besoin d'insister sur l'importance de l'aide des pouvoirs publics aux agriculteurs privés de ressources. Pourtant les groupements de producteurs qui ont une part importante de frais fixes ne bénéficient pas de la loi sur les calamités agricoles. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il serait nécessaire de prendre afin que les producteurs d'olives de table ne soient pas économiquement à la merci des variations naturelles climatiques.

ANCIENS COMBATTANTS

Revendications des associations d'anciens combattants

617. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur certaines revendications exprimées par la majorité des associations d'anciens combattants. En effet, ils réclament l'attribution de la Légion d'honneur, sur création d'un contingent spécial, à tous les survivants de la Grande Guerre 1914-1918. Dans un autre domaine, la gratuité de visite des musées nationaux et monuments historiques sur simple présentation de la carte d'ancien combattant. Enfin, le bénéfice de la retraite des anciens combattants dès l'âge de soixante ans, retraite indexée de manière à assurer sa revalorisation automatique. Il lui demande donc si ses services, au vu de ces réclamations, envisagent d'étudier favorablement ces différents points.

Politique à l'égard des anciens combattants

657. - 1^{er} mai 1986. - **M. Georges Mouly** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles seront les grandes actions de son secrétariat d'Etat en faveur du monde combattant. En particulier, il souhaiterait connaître ses intentions sur les revendications des anciens combattants concernant le rattrapage du rapport constant, l'amélioration des pensions de veuves, orphelins et ascendants et le retour à la proportionnalité des pensions.

BUDGET

Régime fiscal des S.I.C.A.V. et des fonds communs de placement

537. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, si après réflexion il ne juge pas utile de revenir sur la brutale modification du régime fiscal des S.I.C.A.V. et des fonds communs de placement. Il est réellement dommage qu'un faux pas technique soit venu troubler le dynamisme du marché financier, à cet instant précis où le Gouvernement annonçait plusieurs réformes importantes marquées par une volonté libérale.

Budget de la campagne publicitaire « La France avance »

586. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** avait demandé, en date du 26 septembre 1985, à **M. le ministre de l'économie, des finances et de budget**, quel était le montant du budget attribué à la campagne publicitaire « La France avance », qui mettait en avant les réalisations et souhaits gouvernementaux de l'époque. Il demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, la somme totale qui a été dépensée pour cette campagne publicitaire.

Etablissements hospitaliers publics : taxe sur les salaires (remboursement)

595. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la situation préoccupante que connaissent, en matière de gestion

notamment, la plupart des établissements hospitaliers publics. En effet, force est de constater que les délais de règlement des marchés hospitaliers se sont considérablement allongés, les hôpitaux publics se trouvant contraints, pour certains, d'attendre près de vingt mois avant de procéder au paiement des sommes dues aux fournisseurs. Outre qu'ils ne peuvent prétendre au remboursement de la T.V.A. sur les investissements effectués, ces établissements sont également redevables de la taxe sur les salaires qui atteint des sommes difficilement supportables, tels ces quelque 15 054 670 F acquittés par le centre hospitalier de Lens pour la seule année 1984. A cet égard, il est regrettable que les établissements hospitaliers ne puissent être, à l'instar des collectivités locales publiques, dispensés du paiement de cette taxe. A n'en point douter, la mise en œuvre d'une telle mesure permettrait de limiter leurs charges de trésorerie et leurs dépenses de fonctionnement tout en allégeant le budget social de la nation. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'exempter les établissements hospitaliers publics de la taxe sur les salaires, dans un double souci de justice et d'amélioration du service public de la santé.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions)*

598. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Deloïs** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 modifiant l'article 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, s'il permet la validation de services d'auxiliaire effectués avant le dix-huitième anniversaire et antérieurs à des services effectués en qualité de stagiaire, le texte précité n'autorise pas, en revanche, la prise en compte des services de stagiaire accomplis avant l'âge de dix-huit ans. Il en résulte une discontinuité chronologique dans le calcul des périodes validables pour la retraite. Il en est de même du décret n° 83-60 du 28 janvier 1983 relatif au régime de retraite des agents des collectivités locales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation portant préjudice tant aux fonctionnaires de l'Etat qu'aux agents de la fonction publique territoriale.

*Sociétés coopératives agricoles :
affectation comptable des subventions d'équipement*

611. - 1^{er} mai 1986. - Lorsqu'une société coopérative agricole exerce son activité conformément au statut de la coopérative et réalise accessoirement des opérations avec des tiers, elle reçoit des subventions d'équipement. Selon les règles comptables appliquées à ces coopératives, le montant de ces subventions doit être passé à un compte de réserve indisponible. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, si lesdites subventions qui ne transitent pas, même partiellement, par la comptabilité spéciale des opérations réalisées avec les tiers par les sociétés coopératives agricoles, peuvent être considérées comme non imposables dans leur totalité.

Dirigeants d'entreprises : fiscalité

624. - 1^{er} mai 1986. - **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de supprimer ou, en tout état de cause, d'augmenter dans des proportions non négligeables le plafond au-delà duquel les dirigeants détenant plus de 35 p. 100 des droits sociaux de leur entreprise, ou encore un certain nombre de professions libérales, voient leur abattement de 20 p. 100 réduit à 10 p. 100 pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Fiscalité des P.M.E.

630. - 1^{er} mai 1986. - **M. Alfred Gérin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la nécessité de faciliter la transmission des entreprises, notamment en diminuant les taux applicables aux mutations d'entreprises. En effet, qu'il s'agisse de mutations à titre gratuit (donations, successions) ou de mutations à titre onéreux (ventes), les taux sont extrêmement élevés et ont des effets d'autant plus négatifs qu'ils

portent sur une assiette souvent surévaluée, alors qu'une entreprise n'est pas un bien comme les autres et constitue une communauté de travail dotée d'une vie propre. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour rendre notre fiscalité en ce domaine plus incitative à l'égard des P.M.E.

*Régime fiscal des anciens combattants
âgés de plus de 75 ans*

687. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le point suivant : l'article 195-3 du code général des impôts prévoit que les célibataires, veufs ou divorcés, titulaires de la carte de combattant ou d'une pension militaire d'invalidité, âgés de plus de soixante-quinze ans, ont droit à 1,2 part supplémentaire, refusée aux personnes mariées sous prétexte que la progressivité du barème est moins marquée par ceux-ci que par ceux-là. Il lui demande s'il n'y a pas là une injustice et s'il ne serait pas utile d'établir une égalité de traitement entre ces deux situations.

Mesures fiscales en faveur des entreprises familiales

699. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la nécessité de faciliter la transmission des entreprises familiales, notamment en adaptant les méthodes d'évaluation des entreprises. Certaines statistiques prouvent qu'environ 10 p. 100 des entreprises disparaissent en même temps que leur dirigeant, souvent faute d'une législation adaptée. L'administration fiscale retient, actuellement, des méthodes d'évaluation qui privilégient les éléments comptables qui ont souvent peu de rapport avec la valeur réelle de l'entreprise. Afin d'évaluer de manière cohérente une entreprise de dimension petite ou moyenne, il conviendrait de prendre en compte la valeur de rendement (estimation de la rentabilité moyenne de l'entreprise) ainsi que la rentabilité potentielle ou « good will » (espérance de profit à court terme). Ces deux données pourraient en effet corriger la valeur comptable et permettraient une approche plus précise de la réalité. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce domaine pour rendre la fiscalité plus incitative à l'égard des P.M.E.

Création d'un observatoire des prélèvements économiques

741. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la suggestion de la chambre de commerce et d'industrie de Paris visant à créer un observatoire des prélèvements économiques. Cet organisme, composé de manière à garantir son indépendance (des représentants de l'administration et du monde économique et social y siègeraient en nombre égal) aurait pour mission de surveiller l'évolution des prélèvements, d'examiner les mécanismes de transferts et leurs justifications. Il mettrait ces données actualisées à la disposition des opérateurs économiques et organiserait des campagnes d'information accessibles à l'ensemble de l'opinion. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette suggestion dans l'éventualité d'une refonte de notre fiscalité.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Recrutement des rédacteurs communaux

566. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1978 relatif au recrutement des rédacteurs communaux. Dans ledit article, il est fait mention, à l'alinéa b consacré à la promotion sociale, au fait que « peuvent faire l'objet d'une proposition les agents âgés de plus de trente-huit ans et comptant quinze ans de services publics, dont au moins cinq ans en qualité de commis, agent principal, secrétaire médical titulaire dans une collectivité visée à l'article L.411-5 des communes ». Il lui demande si les services militaires effectués en qualité d'engagé volontaire peuvent être pris en compte comme « services publics ».

Dépôt d'un projet de loi relatif au statut de l'élu local

587. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Séramy** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de déposer dans des délais rapprochés sur le bureau des assemblées un projet de loi relatif au statut de l'élu local.

Statut des directeurs de service administratifs, attachés principaux et attachés territoriaux

610. - 1^{er} mai 1986. - **M. Christian Masson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, quelles seront les conséquences du décret n° 86-479 du 15 mars 1986 portant statut particulier des directeurs de service administratifs, attachés principaux et attachés territoriaux, sur les diplômés d'enseignement supérieur du troisième cycle qui ont vocation à former les futurs administrateurs territoriaux, notamment le diplôme d'enseignement supérieur spécialisé en administration territoriale décentralisée dispensé à la faculté de droit de l'université de Reims. Il semble en effet que le décret susvisé rende ce D.E.S.S. inutile puisque maintenant une simple licence ou maîtrise suivie d'un concours et d'une formation de dix-huit mois permettront d'occuper les emplois susnommés. Il lui demande si les étudiants qui auront suivi cette formation de troisième cycle devront passer le concours et suivre la formation prévue, qui risque de faire double emploi avec celle qu'ils auront suivie à l'Université, ou si des dérogations ou aménagements sont envisageables.

Participation des associations à la vie locale

661. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les actions qu'il compte mener afin de favoriser la participation des associations à la vie locale.

COMMERCE ARTISANAT ET SERVICES*Pénétration du vin frelaté italien sur le marché français*

557. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le fait que des vins en provenance d'Italie, et contenant une dose de méthanol supérieure aux normes admises, ont pénétré sur le territoire français. Il est établi que ces vins, dénommés sous le nom de vins frelatés, ont provoqué plusieurs morts en Italie. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui préciser si ces vins ont été livrés aux consommateurs et dans quelle proportion ; 2° les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour qu'un contrôle rigoureux et sans faille soit exercé en France en ce qui concerne les vins dont il s'agit.

Qualification des chefs d'entreprise relevant du secteur des métiers

673. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, s'il ne trouve pas souhaitable d'envisager la nécessité d'une qualification, avant l'installation à leur compte, des chefs d'entreprise relevant du secteur des métiers.

Commerce indépendant dans le Tarn

727. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Brives** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur la situation inquiétante du commerce indépendant dans le département du Tarn. Au terme d'une réunion qui s'est tenue à Albi sous la présidence du président du conseil national du commerce, les professionnels ont fait part de leurs récriminations en matière de revenu. Celui-ci a en effet

subi, avec le blocage des prix, une baisse très importante depuis ces dernières années. Ils ont émis le vœu, en outre, que les pouvoirs publics prennent conscience de la disparité de leur retraite par rapport aux autres secteurs d'activité ; de la distorsion existant dans le mode de calcul de la taxe professionnelle, très variable d'une commune à l'autre, en attendant les projets de réforme fondamentale. Les critères retenus détournent les professionnels du commerce indépendant des investissements productifs et de l'embauche ; de l'absence de dialogue au niveau ministériel avec les commissions d'urbanisme commercial, aptes à donner un avis pour l'implantation des hypermarchés ; que les règles du commerce sont encore régies par les ordonnances de 1945 alors que le contexte national et international est complètement modifié. Il rappelle que le commerce indépendant, encore appelé de façon péjorative « le petit commerce », approvisionne 67 p. 100 des consommateurs (41 p. 100 en Grande-Bretagne) et génère 19 p. 100 du produit intérieur brut. Outre son importance sur le plan économique, cette activité mal connue et mal aimée du grand public est créatrice d'emplois, elle contribue également à animer les campagnes et à fixer une population qui tend à désertier les départements ruraux comme le Tarn. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le maintien, voire la création, des commerces en milieu rural.

COMMERCE EXTÉRIEUR*Conséquences des contrôles douaniers sur la laine de Nouvelle-Zélande*

541. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur les conséquences pour les lainiers français des contrôles effectués à la douane sur la laine venue de Nouvelle-Zélande. En effet, le contrôle strict des arrivages engendre des retards considérables, entraînant de graves conséquences industrielles, commerciales et sociales pour les peigneurs de laine et les importateurs négociants transformateurs : rupture d'alimentation des machines, transfert de production vers des établissements étrangers, problèmes d'emploi, clientèle mécontente qui s'adresse à la concurrence. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les opérations soient effectuées dans les établissements destinataires afin de limiter les dommages causés par ces mesures.

Communauté économique européenne : négociation du quatrième accord Multifibres

620. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur les propositions de l'industrie textile française, concernant la reconduction de l'accord Multifibres pour quatre ans à compter de 1987, et la volonté d'adopter, avec les pays préférentiels et associés à la Communauté économique européenne, une politique textile de l'importation s'intégrant dans le dispositif d'encadrement du futur accord. Il lui demande donc sa position vis-à-vis des quatre dispositions suivantes : des quotas nationaux dont l'évolution sur quatre ans doit être liée aux perspectives d'évolution de la consommation textile en France ; une répartition intégrale des quotas communautaires entre les États-membres ; des limites globales d'importations à bas prix à ne pas dépasser ; un traitement spécifique mais contrôlé, des courants d'importation résultant d'opérations à façon et de sous-traitance à l'étranger.

Renouvellement de l'accord multifibres

639. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Lucotte** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, que l'accord intervenu au Conseil des ministres de la C.E.E., le 11 mars dernier à Bruxelles, sur le mandat porté à la commission européenne en vue des négociations portant sur le renouvellement de l'accord multifibres, en prévoyant notamment une augmentation du volume des importations en France des produits les plus sensibles, sans commune mesure avec l'évolution prévisible de la consommation textile nationale, est générateur de difficultés accrues pour l'industrie textile française, avec les conséquences qu'elles impliquent sur le niveau de l'investissement et de l'emploi. Il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour éviter que ne soit compromis l'effort de compétitivité mené depuis plusieurs années par cette branche importante de notre économie.

COOPÉRATION

Aide française au développement

685. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la déclaration faite par le Premier ministre lors de son récent déplacement en Côte-d'Ivoire au sujet de l'aide française au développement, selon laquelle cette aide serait réorientée en faveur de quelques pays et mettrait fin à la technique dite du « saupoudrage ». Il voudrait savoir quels pays bénéficieraient plus particulièrement de la coopération française et selon quels critères. Il lui demande également si l'engagement pris par le précédent gouvernement de porter l'aide publique au développement à 0,7 p. 100 du produit intérieur brut en 1988, sera tenu et s'il n'est pas souhaitable d'orienter ces crédits vers le secteur agricole surtout dans le contexte africain.

CULTURE ET COMMUNICATION

Implantation sur le marché français de groupes de presse allemands

540. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'implantation sur le marché de la presse et de la publicité en France de groupes de presse allemands. Les conditions de concurrence entre les deux pays sont profondément défavorables à la France. Le système de distribution Outre-Rhin des journaux rend très difficile l'implantation d'un titre étranger, contrairement à ce qui se passe dans notre pays. De plus, le marché presse et publicité allemand atteint des dimensions inconnues en France, ce qui permet aux éditeurs allemands de bénéficier de ressources considérables autorisant une politique d'exportation audacieuse dont les investissements n'entraînent pas des prix de vente conformes à ceux de notre presse. Le marché publicitaire français ne représentant qu'un tiers de celui de l'Allemagne, l'intrusion massive de la presse allemande s'avère potentiellement dangereuse pour l'ensemble des activités françaises de communication. Il lui demande si la France envisage l'amorce de négociations sur l'équilibrage des termes de l'échange avec la R.F.A. dans ce domaine.

Meyreuil (Bouches-du-Rhône) : difficultés de réception des émissions télévisées

570. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les préoccupations exprimées par les habitants et les élus de Meyreuil (Bouches-du-Rhône) à l'égard des difficultés de réception des émissions de télévision dont ils sont les victimes, dans la mesure où elles sont perturbées par l'installation, depuis deux ans environ, d'une centrale électrique thermique des Houillères de Provence. Selon les services de Télé-Diffusion de France, la seule solution susceptible de porter remède à cette situation est constituée par l'aménagement d'un réseau câblé : or le prix de ces travaux s'élèverait à environ 700 000 francs (T.T.C.), ce qui constitue une dépense considérée comme trop importante pour les Houillères de Provence. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir intervenir auprès de T.D.F. afin que puissent être recherchées de manière approfondie les fréquences hertziennes nécessaires à la mise en place d'une station de réémission, seule solution alliant à la fois l'économie et l'efficacité.

Somme forfaitaire versée à la S.A.C.E.M. lors de manifestations locales non lucratives

578. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les protestations émises par de nombreux élus locaux et responsables d'associations devant l'obligation qui leur est faite, en cas d'organisation de manifestations non lucratives à but social, culturel ou sportif de verser une somme forfaitaire à la S.A.C.E.M., dont les frais de recouvrement sont, semble-t-il, supérieurs à la recette escomptée et dont les clés de répartition ne sont nullement connues des auteurs et compositeurs. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à mettre fin à cette situation.

Etat de la Bibliothèque nationale

607. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'état actuel de la Bibliothèque nationale qui connaît depuis de nombreuses années des nuisances dues aux dégâts des eaux entraî-

nant la détérioration de nombreux ouvrages. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de protéger un patrimoine à ce point inestimable avant d'engager d'autres travaux qui n'imposent pas, lui semble-t-il, la même urgence.

DÉFENSE

Assouplissement des conditions d'engagement en faveur des Réunionnais

561. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que des jeunes Réunionnais désirent accomplir leur service militaire, et dans de nombreux cas s'engager dans l'armée française. On se trouve malheureusement parfois en présence de jeunes qui sont issus d'un milieu familial défavorisé et qui ne remplissent pas les aptitudes parfaites. Il lui demande, en conséquence, d'assouplir les conditions, tant de recrutement que d'engagement, en retenant que servir la patrie est à la fois un honneur et une promotion pour les jeunes Réunionnais.

Ingénieurs sous contrat en poste dans les arsenaux

603. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des ingénieurs sous contrat du ministère de la défense en poste dans les arsenaux. Il lui rappelle que cette catégorie a été créée afin de pallier les difficultés de recrutement des ingénieurs à statut militaire et dans le but particulier de permettre la mise en application des technologies nouvelles. Il lui expose que ces deux catégories disposent à l'heure actuelle d'effectifs similaires et sont affectées à des emplois identiques. Des disparités importantes apparaissent néanmoins entre ces deux classes, tant au niveau du statut que de la rémunération et de l'avancement, entraînant une certaine démobilisation des intéressés. Il lui demande donc quelles dispositions statutaires et salariales il compte prendre afin de permettre un ajustement entre les deux catégories de personnel concernées.

Programme du missile SX

745. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarelo** demande à **M. le ministre de la défense** s'il entre bien dans les projets du gouvernement de développer le programme du nouveau missile SX, ainsi que cela avait été précédemment annoncé.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Fonctionnaires en exercice dans les D.O.M. : maintien des effectifs

552. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur le fait que les fonctionnaires en exercice dans les départements d'outre-mer accomplissent leur mission avec conscience et dévouement. Ils ont toujours apporté, quels que soient leur grade et leur fonction, leur collaboration au développement économique et social des terres sur lesquelles ils vivent. La fonction publique, grâce à sa compétence, constitue un encadrement indispensable pour permettre aux départements d'outre-mer, et en particulier au département de La Réunion, de rattraper leur retard sur les départements métropolitains. Il convient de retenir que dans ces départements vit une population dont plus de la moitié a moins de vingt ans, ce qui nécessite un personnel suffisant dans le secteur public. Il convient, en conséquence, de prendre toutes dispositions utiles pour que l'éducation nationale, les services hospitaliers, les services de sécurité et, d'une façon générale, tous les services publics, ne voient pas leurs effectifs réduits. Il importe, par contre, de pourvoir à tous les postes vacants et ce, dans l'intérêt général. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les solutions qu'il compte adopter dans ce domaine.

Commune de Saint-Philippe : mesures en faveur des personnes sinistrées

555. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur le fait qu'une récente coulée volcanique a frappé La Réunion, et tout particulièrement la commune de Saint-Philippe. Le Gou-

vernement a, à bon droit, dégagé un premier secours d'urgence. Il conviendrait cependant, après avoir fait procéder à un inventaire, de prendre les dispositions suivantes : 1^o demander à la Safer d'attribuer, en priorité absolue, soit à Saint-Philippe, soit à Sainte-Rose, une nouvelle exploitation agricole aux planteurs sinistrés ; 2^o affecter au conseil général un crédit spécial destiné à réaliser dans les cinq mois un lotissement pour les familles qui ont perdu leur maison ; 3^o la route nationale ayant été détruite, attribuer à la collectivité responsable les crédits nécessaires à la réfection des moyens de communication. Ces mesures revêtent un caractère d'extrême urgence, face à une population déshéritée.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Fiscalité sur les produits pétroliers

543. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarello** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il ne serait pas opportun de revoir la fiscalité sur les produits pétroliers. En effet, si ces derniers étaient taxés en France comme ils le sont en Allemagne, les entreprises de ce secteur ne paieraient que vingt-cinq milliards de francs de taxes au lieu de quarante-cinq milliards actuellement, ce qui introduit une distorsion fâcheuse.

Taxis : acquisition de véhicules neufs, exonération de la T.V.A.

551. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés qu'éprouvent les sociétés de taxis, comme les artisans taxis, pour acquérir une voiture neuve. Il est flagrant que l'on se trouve en présence des personnes morales ou physiques qui doivent transporter les passagers dans des conditions de sécurité. Certes des visites techniques sont prévues, mais le renouvellement du parc automobile représente une meilleure sécurité, sans que soient, bien entendu, supprimées les visites sus-indiquées. Il serait donc souhaitable que l'exonération de la T.V.A. se fasse au moment de l'acquisition du véhicule neuf. Une telle mesure allégerait les difficultés de trésorerie qu'éprouve la profession visée dans la présente question écrite. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il espère prendre, eu égard à cette proposition.

Aménagements fiscaux au profit des footballeurs professionnels

571. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les revendications actuelles des footballeurs professionnels qui ont déclaré être prêts à accepter les contraintes du plan d'austérité respectées par les clubs, si en contrepartie certaines conditions d'aménagement d'impôts leur sont accordées. Il lui demande de lui préciser quels sont les aménagements fiscaux qu'il envisage d'instituer au profit des footballeurs professionnels et s'il entend demander à l'administration fiscale de consulter les associations représentatives avant d'examiner avec bienveillance ces revendications.

Indemnisation des victimes d'attentats

589. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre des dispositions tendant à permettre une meilleure indemnisation des dommages subis par les victimes d'attentats.

Législation fiscale : divorce (bénéfice du quotient familial)

596. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation, au regard de la législation fiscale, des personnes divorcées ayant décidé de recourir à la garde partagée de leur(s) enfant(s). En effet, il apparaît que le bénéfice du quotient familial est accordé à celui des parents qui perçoit les revenus les plus élevés, l'autre, le plus souvent la femme, étant alors considéré comme célibataire sans charge de famille, bien qu'assumant à part égale l'entretien de l'enfant. Force est de reconnaître l'iniquité flagrante de cette mesure qui, outre ses implications fiscales dommageables, s'apparente à une

véritable négation de la condition parentale. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de modifier les modalités d'octroi du quotient familial et, à tout le moins, de permettre au parent considéré à tort sans charge de déduire de ses revenus les frais correspondant à l'entretien de ou des enfants.

Agences de location de voitures : augmentation de la taxe

609. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les effets regrettables dus à la majoration des taxes survenue depuis le 1^{er} janvier 1984 et grevant les agences de location de voitures. Elles ont entraîné une hausse considérable des tarifs de location à court terme avec pour conséquences : 1^o une diminution des locations faites par les étrangers, donc une perte de devises ; 2^o une baisse plus sensible encore chez les Français qui reculent devant des prix excessifs ; 3^o la fermeture de nombreuses agences ; 4^o la mise en chômage de leurs salariés ; 5^o la diminution du parc de voitures à louer et l'impossibilité de le renouveler rapidement. Dans ces conditions il lui demande s'il ne lui paraît pas justifié de revenir à la situation antérieure au 1^{er} janvier 1984.

Conditions d'attribution des allocations du F.C.T.V.A.

616. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la portée réelle du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 qui exclut notamment du bénéfice des allocations du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.) les terrains à bâtir et les subventions spécifiques versées par l'Etat. Ces deux dispositions doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1986, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent rétroactivement aux dépenses engagées au cours des exercices 1985 et 1986. Outre les effets néfastes évidents sur l'équilibre du financement des investissements locaux réalisés au cours de ces deux années, et sur la poursuite des programmes d'investissement déjà engagés compte tenu du montant prévisible des allocations du F.C.T.V.A., ce décret semble comporter une incohérence préoccupante. En effet, les subventions spécifiques attribuées par l'Etat en 1984 et 1985 ne bénéficient plus de la compensation de la T.V.A. les grevant, tandis que ces mêmes subventions, globalisées notamment dans les dotations scolaires à compter du 1^{er} janvier 1986, se retrouvent à cette date (remboursement effectif à partir de 1988) dans le champ des interventions du fonds. Par conséquent, il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier aux irrégularités et aux inconvénients emportés par ce décret.

Interprétation de la règle-butoir dite « des 19 p. 100 » insérée dans l'article 83 du C.G.I.

623. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 17 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 légalisant la règle-butoir dite « des 19 p. 100 » insérée dans l'article 83 du code général des impôts. L'assiette des cotisations déductibles intervenant désormais sur un salaire forfaitaire limité à huit fois le plafond de sécurité sociale - et non plus sur un salaire réel également plafonné - le principe selon lequel la retraite serait dorénavant d'un pourcentage inversement proportionnel au revenu d'activité se trouverait codifié de façon assez surprenante et ce, alors même que les retraites versées, comme les salaires, sont soumises à l'impôt progressif sur le revenu des personnes physiques. Le tableau suivant, dans lequel P est le salaire annuel plafond de sécurité sociale, illustre cette innovation.

	Salaire annuel	Possibilité de déduction	
		Avant la loi du 7-11-85	Selon la nouvelle règle
1 P.....	106 740	20 280	162 245
2 P.....	212 580	40 561	162 245
3 P.....	320 220	60 841	162 245
4 P.....	426 960	82 122	162 245
6 P.....	640 440	121 684	162 245
8 P.....	853 920	162 245	162 245
10 P.....	1 067 400	162 245	162 245

Les dispositions nouvelles mettraient fin à une logique constante, tant de la part de l'administration fiscale que de la jurisprudence, selon laquelle la retraite était considérée comme un salaire différé pour services passés, de sorte que ladite retraite était toujours appréciée en fonction du dernier salaire d'activité ; les distorsions en pourcentage jusqu'alors constatées justifiaient la mise en place de régimes surcomplémentaires dits « chapeaux » tels que plusieurs arrêtés du Conseil d'Etat en séance plénière, en ont très récemment et à nouveau reconnu la validité (C.E. 17 juin 1985, nos 50-850, 51-135, 53-699, 54-215). D'ailleurs, pour ses propres salariés, l'Etat n'a-t-il pas intégré comme un élément fondamental de leurs statuts le droit à une retraite décomptée sur la base de 2 p. 100 par année d'activité : 75 p. 100 pour 37,5 années, 80 p. 100 pour 40 années... (majorations pour enfants et autres aménagements non compris), le dépassement au-delà de 100 p. 100 du salaire n'étant toutefois jamais admis. En deviendrait-il donc autrement et faudrait-il entériner une pénalisation des salariés-retraités du secteur privé par rapport à ceux du secteur public, et à l'intérieur du secteur privé, légaliser une distorsion possible exorbitante en faveur des salaires les plus bas (voir tableau ci-dessus, par exemple colonne 2 P ouvrant des possibilités de déduction nouvelle quatre fois supérieures au régime antérieur. C'est pourquoi il lui demande si cette interprétation lui paraît conforme au vœu du législateur, quelles règles pratiques vont être édictées en direction des employeurs pour la mise en application de ces nouvelles dispositions tant pour la présente année en cours que pour le futur, comment concilier l'article 83 nouveau du code général des impôts avec la pérennité d'engagements de retraite souscrits depuis des années par un certain nombre d'entreprises à l'égard de tel ou tel collègue de salariés.

Situation de l'apiculture

641. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation difficile des apiculteurs de la Moselle. Compte tenu des menaces que fait peser la varroase sur le cheptel apicole et des mesures prises par les gouvernements des pays voisins pour encourager l'apiculture, il lui demande s'il n'est pas possible d'accorder une franchise de quarante ruches de rapport lors de l'évaluation des revenus agricoles des apiculteurs de ce département.

Fiscalité des travailleurs frontaliers

647. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin**, attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conséquences des mesures prises récemment par les services fiscaux de R.F.A. à l'encontre des travailleurs frontaliers mosellans. En effet, une centaine de salariés d'une entreprise allemande de bâtiment et travaux publics (B.T.P.) se voient réclamer des arriérés d'impôts, parfois très importants, des services fiscaux allemands alors qu'ils ont déjà payé leur impôt sur le revenu en France. La décision des services fiscaux est motivée par le fait que ces travailleurs frontaliers ont travaillé plus de 45 jours par an au-delà de la zone frontalière allemande (20 km). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer : quelle mesure il compte prendre pour remédier à la situation fiscale délicate de ces travailleurs frontaliers cette année, et quelle mesure il compte prendre, de concert avec le gouvernement de R.F.A. pour donner une solution définitive à ce problème.

Caisses d'épargne : relèvement du plafond

656. - 1^{er} mai 1986. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'importance de la baisse de la collecte des caisses d'épargne. Cette baisse est due à des causes très diverses telles que le ralentissement de l'inflation, la concurrence d'autres placements, l'affaiblissement du pouvoir d'achat. Aussi lui demande-t-il s'il entend relever le plafond, lequel est toujours fixé à 68 000 francs depuis juin 1984.

Situation financière des jeunes agriculteurs

676. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation financière des jeunes agriculteurs. Les jeunes agriculteurs titulaires de la dotation jeune agriculteur (D.J.A.) peuvent bénéficier, au cours des cinq années suivant leur installation, d'un abattement de 50 p. 100 sur leur bénéfice imposable, s'ils sont soumis à un régime réel d'imposition sur leurs revenus agricoles. En revanche, s'ils adhèrent à un

centre de gestion agréé, cet abattement de 50 p. 100 n'est pas cumulable avec les abattements liés à cette adhésion. Enfin, la réfaction de 50 p. 100 ne s'applique pas sur les plus-values à long terme et, selon l'administration, l'abattement lié à l'adhésion à un centre agréé ne peut être opéré sur les plus-values à long terme réalisées. Ne serait-il pas envisageable de permettre le cumul de la réduction de 50 p. 100 et des abattements prévus pour les adhérents de centre agréé, y compris sur les plus-values soumises à un taux réduit d'imposition, comme dans le cas des entreprises nouvelles soumises au régime des B.I.C. qui bénéficient, au surplus, d'une exonération totale des bénéfices pendant les trois premières années suivant leur création. Cette mesure serait de nature à inciter les jeunes agriculteurs à adhérer à des centres de gestion agréés, ce qui leur permettrait de bénéficier d'une analyse du fonctionnement, notamment économique et financier, de leur entreprise, alors que, dans les conditions actuelles, la qualité d'adhérent au centre agréé ne leur apporte aucun avantage particulier.

Réglementation de la pratique des crédits interentreprises

695. - 1^{er} mai 1986. - **M. Charles Zwickert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la nécessité de subordonner la pratique des crédits interentreprises au respect de la règle selon laquelle la concurrence n'est effective que si elle maintient des compétiteurs et stimulante que si elle ne transgresse pas la vérité économique. En effet, grâce à cette forme de crédit, les grands distributeurs se constituent une trésorerie rémunératrice et usent de leur position dominante pour déséquilibrer la concurrence en ponctionnant à leur profit la trésorerie de leurs fournisseurs. Ils financent ainsi, sans dommage pour eux-mêmes, la vente à prix coûtant, voire à perte, et aggravent les difficultés du commerce indépendant. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de limiter cette pratique et d'imposer à toutes les entreprises, dans les rapports fournisseurs à clients, de s'en tenir aux délais de paiement prévus par les usages de commerce, c'est-à-dire au maximum de quatre-vingt-dix jours ; tout dépassement devant s'accompagner de pénalités de retard déterminées par référence aux taux bancaires.

Montant global de la dette extérieure et intérieure de la France

705. - 1^{er} mai 1986. - **M. André-Georges Voisin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui communiquer le montant global de la dette tant extérieure qu'intérieure de la France, ainsi que le montant des sommes à rembourser durant les dix prochaines années.

Privatisation des chaînes : sort réservé au secteur associatif

708. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le sort réservé au secteur associatif dans le cadre du processus de privatisation de certaines grandes entreprises nationales. Il lui demande en particulier quelle sera la place des associations de consommateurs sur les chaînes de télévision privatisées, quelle sera la représentation du secteur associatif dans un conseil de la communication renouvelé et dans les conseils d'administration du secteur public de la radio et de la télévision et quelles seront les ressources disponibles pour le F.O.N.J.E.P., le F.N.D.V.A. et le F.N.D.S.

Commission de la concurrence : redéfinition du statut et des attributions

732. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'opportunité d'une redéfinition du statut et des attributions de la commission de la concurrence dans l'éventualité d'une refonte de notre législation sur la concurrence. En effet, si la sauvegarde de la réglementation générale incombe à la commission de la concurrence, l'efficacité de cet organisme est entravée par l'imprécision de ses missions, l'insuffisance de ses moyens et le caractère complexe de son statut. Il lui demande s'il a été envisagé de transformer cette instance administrative consultative en instance juridictionnelle, totalement indépendante de l'administration, rendant des décisions susceptibles d'appel devant les tribunaux, en lieu et place des avis, pour offrir aux justiciables une double garantie : celle qu'offre une instance spécialisée et celle que procure la possibilité d'en appeler à des magistrats de l'ordre judiciaire.

Situation de l'entreprise Bâtir

742. - 1^{er} mai 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation de l'entreprise Bâtir. Cette entreprise a une bonne place dans le Nord - Pas-de-Calais (50 p. 100 des marchés de la construction au niveau régional, de plus en plus de profits). Or, depuis que Bâtir a été repris par Bouyghes, cette entreprise devient de plus en plus un groupe financier. Le nombre de personnes employées a été réduit de façon spectaculaire : 2 500 personnes en 1973, 140 actuellement (personnel affilié au C.N.R.O.). De plus, quatre-vingt-deux licenciements sont prévus prochainement, dont celui de quatre délégués du personnel. Cette situation est inacceptable pour les travailleurs de cette entreprise. Il s'agit d'une entreprise parfaitement viable au niveau économique, mise en danger par la politique de spéculation financière de sa direction. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

*Fiscalité agricole :
succession, situation des héritiers non exploitants*

747. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Rufin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, la situation suivante : un exploitant agricole assujéti au régime du forfait décède au tout début de l'année civile, ne laissant que des colatéraux non privilégiés, tous actuellement retraités, et d'un âge avancé, ne leur permettant en aucun cas de reprendre une quelconque activité. L'exploitation en cause est une exploitation exclusivement d'élevage et, d'autre part, la totalité du cheptel vif ayant été réalisée aussitôt le décès ; aucune activité ne peut donc plus exister sur la ferme en question. Compte tenu des éléments précités, l'exploitant décédé était imposable au régime du forfait pour la période antérieure à son décès, il lui demande de bien vouloir lui préciser la situation des héritiers non exploitants pour la période restant à courir de l'année civile au regard des impositions sur le revenu, étant observé qu'aucune récolte ne sera prélevée par eux, la totalité des immeubles étant en cours de réalisation.

*Fiscalité des entreprises : congés payés et charges fiscales
et sociales correspondantes, réintégration fiscale*

748. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Rufin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la contradiction qui semble exister entre, d'une part, les mentions à porter sur l'imprimé Cerpa D.G.I. 2058-BN à annexer aux déclarations de résultats fiscaux des entreprises, quant au cadre II-8 Ver, portant réintégration fiscale des indemnités pour congés payés, charges sociales et fiscales correspondantes, et, d'autre part, les dispositions de l'article 39-1, premier alinéa, du code général des impôts, qui répute uniquement les indemnités pour congés payés comme fiscalement réintégrables mais ne vise nullement les charges sociales et fiscales correspondantes. Il lui demande de bien vouloir clarifier cette contradiction qui semble être la conséquence d'une assimilation abusive par l'administration de l'accessoire au principal.

ÉDUCATION NATIONALE*Enseignement : histoire de France et instruction civique*

560. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que le problème de l'éducation est la clé de voûte du développement économique de notre pays. Seuls des enfants qui recevront de maîtres compétents le savoir indispensable, pourront demain permettre à la France de retrouver sa vraie place dans le monde. Il apparaît nécessaire que les Français puissent étudier à l'école les grandes étapes de l'histoire de France. Un nombre d'heures suffisant doit être consacré à cette étude. Il conviendrait, en outre, de rétablir dans les écoles primaires un certain nombre d'heures consacrées à l'éducation civique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il envisage de réserver à ces préoccupations.

Développement de l'enseignement de l'anglais

564. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la France doit, pour pouvoir s'engager dans la compétition commerciale, avoir des hommes qui puissent parler un anglais correct,

tant au point littéraire que commercial. Il y a là un handicap que la volonté politique doit avoir le courage et la volonté de vaincre. Il lui demande de bien vouloir envisager le versement d'une bourse spéciale aux élèves qui se spécialiseraient, dès l'entrée en sixième, dans l'étude de l'anglais.

*Orientation de l'enseignement secondaire
vers des perspectives professionnelles*

588. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Séramy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de favoriser, dans le cadre de l'enseignement secondaire, l'orientation sur la base des perspectives professionnelles. En effet, il semblerait que l'orientation vers l'enseignement technique et professionnel résulte aujourd'hui d'informations axées sur le dispositif éducatif et le contenu des programmes, sans donner aux jeunes une connaissance ou au moins une possibilité de représentation de la réalité des métiers, de leur environnement, de la vie professionnelle. Il serait souhaitable que les professeurs et les conseillers d'orientation acquièrent une meilleure connaissance des entreprises et des emplois, notamment avec l'aide des professionnels, des entreprises et des parents d'élèves, dans le cadre des conventions de jumelages principalement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer l'efficacité de ce dispositif d'orientation.

Communes : écoles (répartition des charges financières)

591. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs localités. Destiné à assurer des règles de participation plus justes entre les communes d'accueil et de résidence, le texte précité apparaît pour le moins sujet à caution et pourrait bien aboutir à des situations contraires à l'équité et dommageables pour la commune d'accueil. En effet, si le maire de la commune de résidence ne donne pas son accord à la scolarisation hors de sa localité, la commune d'accueil se trouvera face à une alternative douloureuse : refuser d'inscrire les enfants ou les admettre sachant qu'il lui appartiendra de supporter seule la charge financière correspondante. A cet égard, le mode de participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges s'avère plus judicieux, le département répartissant la contribution entre toutes les communes concernées au prorata du nombre d'élèves fréquentant l'établissement et du potentiel fiscal de la commune. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'instaurer pour les écoles un système de participation équivalent à celui mis en place pour les collèges, mesure qui permettrait d'éviter de regrettables différends entre les communes intéressées.

Personnel du ministère : indemnité de logement

592. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de la circulaire du 1^{er} février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs et lui fait part à cet égard des inquiétudes formulées par certains personnels de l'éducation nationale. En effet, le texte précité prévoit la suppression pure et simple du versement de la prestation logement pour certaines catégories d'instituteurs, notamment les stagiaires en formation dans l'enseignement spécialisé. Il ne fait pas de doute que cette restriction, jugée arbitraire et inacceptable, risque, à l'avenir, d'aggraver les difficultés que rencontrent les personnels désireux de se former, voire de dissuader un grand nombre d'eux lors du dépôt de candidature. Ainsi, il semblerait que doit être remis en cause le droit à la formation initiale et continue dont la nécessité a été pourtant rappelée récemment encore par le Président de la République dans le souci de l'amélioration du service public de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de modifier les dispositions de la circulaire du 1^{er} février 1984.

Enseignement de l'histoire et de l'instruction civique

608. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'importance d'un enseignement de l'histoire. Cette matière, au même titre que l'instruction civique, présente une nécessité et une valeur que l'on

aurait tort de négliger. Il souhaite qu'une place de qualité lui soit réservée, de manière à ce qu'elle permette l'éclosion et le développement de l'indépendance de l'esprit, du sens de la critique et de la réflexion. Notre époque, plus que toute autre, est propre à cette étude impartiale du passé ébranlant les respects superstitieux et les vénéraisons aveugles. Il lui semble donc nécessaire et profitable d'offrir aux élèves des collèges et plus encore des lycées les moyens de réflexion et d'étude de notre passé proche et lointain. Autant que les sciences techniques, les humanités méritent une attention particulière, car elles constituent les fondements de notre identité culturelle, base de notre société d'aujourd'hui et de demain. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

*Réglementation concernant le C.A.P.E.S.
et les concours de recrutement du second degré
en Polynésie française*

629. - 1^{er} mai 1986. - **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations exprimées par les responsables de l'enseignement catholique de Polynésie française à l'égard de la réglementation actuellement en vigueur concernant le C.A.P.E.S. et les concours de recrutement du second degré. En effet, l'option pour l'enseignement privé sous contrat d'association n'est, à l'heure actuelle, possible que pour les maîtres déjà engagés dans cet enseignement. C'est ainsi que si de jeunes étudiants tahitiens sont plus particulièrement intéressés par l'enseignement libre et souhaitent se présenter au C.A.P.E.S., obligation leur est faite d'aller enseigner en Polynésie dans un établissement secondaire sous contrat d'association. Or l'éloignement de ce territoire par rapport à la métropole est tel que les conditions optimales de préparation et de réussite à un tel concours ne sont guère réunies. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à réformer cette réglementation en permettant à tout candidat d'opter pour l'enseignement de son choix.

Déroulement de carrière des enseignants d'E.P.S.

645. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les retards avec lesquels sont notifiées aux enseignants d'éducation physique et sportive les décisions d'avancement pour les professeurs certifiés, d'une part, les décisions d'intégration dans le corps des chargés d'enseignement pour les professeurs adjoints, d'autre part. Les conséquences pécuniaires qui en découlent constituent un sérieux préjudice pour ces enseignants puisque les rerars de notification sont souvent de l'ordre d'une année. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les raisons de ces retards ; quelles mesures il compte prendre pour que l'exécution des décisions concernant le déroulement de carrière des personnels concernés soit aussi rapide que possible ; si le rappel de salaire réparera intégralement le préjudice causé à ces enseignants, compte tenu de la durée du retard d'exécution et du rythme de l'inflation.

*Détermination des crédits affectés à l'enseignement privé
dans le collectif budgétaire*

659. - 1^{er} mai 1986. - **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'enseignement privé. En effet des retards importants ont été pris ces dernières années dans trois secteurs, notamment : la création des postes, les crédits de formation (y compris l'informatique), l'évaluation du forfait d'externat. A titre d'exemple, dans l'Isère (selon le S.N.E.C. S.F.T.C., principal syndicat de l'Isère) : 348 emplois nouveaux seulement sont prévus pour la prochaine rentrée. Il en faudrait 1 200. Douze millions de francs seraient nécessaires pour assurer la formation des enseignants du privé et un rattrapage de 35 p. 100 du forfait d'externat s'impose. Il apparaît donc que des mesures urgentes sont nécessaires, notamment lors de l'inscription des crédits du collectif budgétaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin que soit respecté le principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Libre choix de la « journée du maire »

660. - 1^{er} mai 1986. - **M. Philippe de Bourgoing** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin aux restrictions apportées par la circulaire du 1^{er} février 1985 au libre choix des maires en ce qui concerne la fixation de la date de la journée de congé dite « journée du maire » qu'ils ont la possibilité d'accorder aux élèves des établissements scolaires de leur commune.

*Construction de la deuxième tranche
de l'école des Tulipes à Gonesse*

679. - 1^{er} mai 1986. - **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour la construction de la deuxième tranche de l'école des Tulipes à Gonesse (Val-d'Oise), et créer les postes d'enseignement nécessaires. Du fait de l'insuffisance des locaux, du nombre d'enseignants nommés, un certain nombre d'enfants scolarisés dans ce nouveau quartier de Gonesse ne le seront pas à la rentrée scolaire prochaine. La construction de la deuxième tranche de cette école, l'ouverture d'une sixième classe, ont désormais un caractère d'urgence. Elle se permet d'insister pour que les mesures soient prises dans un quartier où les problèmes sont posés depuis longtemps et parfaitement connus de l'inspection académique et du ministère de l'éducation nationale.

Lycée technique d'Etat Jean-Pierre-Timbaud de Brétigny-sur-Orge

680. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation très préoccupante que connaît le lycée technique d'Etat Jean-Pierre-Timbaud, situé sur la commune de Brétigny-sur-Orge. Cet établissement, qui accueille près de 1 300 élèves pour une dizaine de sections, assume une mission de formation professionnelle de caractère régional (C.A.P., B.E.P.) et voit son avenir compromis par les décisions du rectorat de Versailles qui se sont traduites, pour l'année scolaire 1985-1986, par la suppression de 203 heures de cours. D'autres diminutions sont envisagées pour l'année 1986-1987. D'ores et déjà, cette diminution d'heures entraîne la suppression de plusieurs classes et de cinq postes d'enseignants. Les élèves connaissent une dégradation de leurs conditions d'études par la réduction spectaculaire des heures de cours dispensées. Les effectifs sont surchargés (35 élèves en moyenne). Le nombre des places disponibles à la prochaine rentrée sera encore réduit. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir faire reconsidérer par le rectorat de Versailles les dotations auxquelles a droit cet établissement pour l'accomplissement de sa vocation.

Collège Pablo-Picasso de Saulx-lès-Chartreux

681. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation particulièrement préjudiciable que connaît actuellement le collège Pablo-Picasso de Saulx-lès-Chartreux, en Essonne. Il lui demande de bien vouloir réexaminer le crédit d'heures alloué à cet établissement public afin de rétablir les quatre-vingts heures indispensables qui permettront à ce collège de répondre à sa vocation.

Renouvellement des contrats des infirmières scolaires vacataires

694. - 1^{er} mai 1986. - Les infirmières scolaires dépendent depuis le 1^{er} janvier 1985 du ministère de l'éducation nationale. Depuis ce transfert, se pose la question des infirmières scolaires vacataires qui, jusqu'au 31 décembre 1984, étaient régies par un contrat annuel renouvelable par tacite reconduction du 15 septembre au 30 juin. Depuis le 1^{er} janvier 1985, ces contrats ont été transformés en contrats précaires d'un an. Certaines personnes remplissent ces fonctions depuis de nombreuses années déjà et il serait logique qu'elles continuent à en bénéficier. Aussi, **M. Franck Sérusclat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si ces contrats seront renouvelés en septembre 1986.

*Communauté économique européenne :
collaboration entre les universités, échanges d'étudiants*

731. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de mettre en place un dispositif permettant une meilleure collaboration entre les universités françaises et étrangères, notamment celles des pays du Marché commun, de manière à ce que soient facilités les échanges d'étudiants. L'adoption, en accord avec les administrations universitaires et les ministères étrangers, d'une carte européenne d'étudiant, offrirait la possibilité aux élèves de l'enseignement supérieur de compléter ou de parfaire leurs études. Ces échanges pourraient en partie être financés par une majoration des droits d'inscription de l'étudiant désireux à la fin d'un deuxième cycle (niveau maîtrise) de suivre des études dans une université étrangère. Il pourrait ainsi, après dépôt auprès de sa faculté d'un dossier indiquant ses souhaits concernant l'enseignement et le pays d'accueil, bénéficier de nouvelles méthodes de travail et de pensée et acquérir un diplôme étranger valorisant et confirmant celui obtenu dans son pays d'origine. Un tel dispositif, favorisant l'échange culturel, l'éveil et une meilleure

connaissance de nos voisins, permettrait à plus ou moins long terme l'écllosion d'une véritable identité culturelle européenne trop longtemps restée cloisonnée derrière les frontières politiques.

Fonction publique : adaptation des épreuves des concours pour les handicapés

737. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la plupart des handicapés rencontrent des difficultés pour subir les épreuves écrites des divers concours d'entrée dans la fonction publique ou les examens pour acquérir des grades universitaires, en raison de leurs problèmes pour écrire à un rythme rapide. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer si, pour éviter cet écueil et rétablir la règle fondamentale de l'égalité, les épreuves écrites ne pourraient être alors remplacées par les épreuves orales.

Agents titulaires en poste au Maroc : fiscalité

743. - 1^{er} mai 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des agents titulaires de l'éducation nationale en poste dans les établissements d'enseignement au Maroc. Ils subissent en effet une situation discriminatoire depuis la convention fiscale franco-marocaine de 1972. Imposés au Maroc, leur fiscalité est lourde. Cette convention a en effet un caractère dérogatoire qui entraîne une multiplication de 2 à 17 du poids de la fiscalité selon le niveau de rémunération et la situation familiale. Comparativement à l'Algérie et à la Tunisie où, semble-t-il, la même règle s'applique selon des modalités différentes, son caractère pénalisant pour les agents au Maroc est évident. En 1984, le pourcentage entre les impôts et le traitement brut plus l'indemnité de résidence était de 4,60 p. 100 en Algérie, de 6 p. 100 en Tunisie mais de 14,2 p. 100 au Maroc. Cette différence est d'autant plus pénalisante que le barème au Maroc n'étant jamais réactualisé, le glissement est rapide vers les tranches à forte imposition (40 p. 100 et plus). Au total, le montant de l'impôt qu'ils doivent acquitter sur leur traitement de base est de 1,6 à 8 fois plus élevé qu'en France suivant les situations familiales. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement en ce sens.

ENVIRONNEMENT

Nuisances consécutives à la fermeture de sites industriels

602. - 1^{er} mai 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur les nuisances consécutives à la fermeture de sites industriels. Il lui a été rapporté que la fermeture des mines du site de Boulogny (Meuse), par l'arrêt des pompages qu'elle entraînera, va perturber gravement l'équilibre d'un cours d'eau, l'Othain, lequel risque de devenir rapidement un égout à ciel ouvert, son débit après l'arrêt des pompages et des rejets devenant insuffisant. Il souhaiterait savoir si des mesures ont été envisagées au plan national pour apporter des solutions à ce type de difficulté, lié à la fermeture de sites industriels, et si, au niveau local, une réponse technique concernant l'Othain est recherchée.

Fonctionnarisation des gardes de l'Office national de la chasse

619. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur la situation des gardes de l'Office national de la chasse qui, depuis plusieurs années, réclament leur titularisation comme fonctionnaires de l'Etat. Cette fonctionnarisation équivaldrait à la création d'un corps de police de la nature chargé d'abord de faire respecter les lois sur la protection de la nature, mais aussi ayant une mission éducative. Suite au dépôt d'un projet de décret par le syndicat de l'Office national de la chasse, les services de l'environnement ont fait une proposition qui a reçu l'assentiment du syndicat des gardes. Or il semblerait que la décision ait été reportée. Il lui demande donc les raisons de ce retard.

Réalisation du projet d'exhaure de l'eau « Woigot-Nord »

644. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur l'impérieuse nécessité de

réaliser, dans les meilleurs délais, le projet d'exhaure de l'eau « Woigot-Nord », déposé en début d'année 1985 par le syndicat mixte de production d'eau Fensch-Moselle. Ce projet, qui a été retenu au titre du fonds spécial grands travaux (F.S.G.T.) 1985, est bloqué faute de financement de la part du F.S.G.T. Les autres financeurs (agence Rhin-Meuse, région Lorraine, conseil général 4^e Meurthe-et-Moselle et syndicat) se sont déclarés prêts à participer au financement de l'opération, à condition que l'Etat y contribue pour la part qui lui revient. Ce projet a pour objectif d'assurer une liaison entre l'usine de Bellevue à Hayange et quatre communes de Meurthe-et-Moselle (Trieux, Sancy, Avril et Tucquenieux) regroupant 10 000 habitants ; ceci avant que les mines d'Anderny-Chevillon, dont l'exploitation est arrêtée et qui alimente ces quatre communes, soient ennoyées. L'ennoyage est prévu en 1988 et la durée des travaux est estimée à deux ans minimum. Il lui demande donc de lui indiquer s'il considère le projet « Woigot-Nord » comme une opération urgente à réaliser au titre du F.S.G.T. n° 6. Dans l'affirmative, dans quel délai et à quel montant les crédits affectés à cette opération seront ouverts. Dans la négative, quelle mesure il compte prendre pour permettre au syndicat susnommé de répondre aux besoins urgents de la population.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Loi Quilliot : occupant de bonne foi et régularisation de la situation locative

545. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'article 72 de la loi 82-526 du 22 juin 1982, dite « loi Quilliot » relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. Cet article stipule la mise en conformité avec cette loi du bail de l'occupant de bonne foi » qui habite effectivement dans les lieux et exécute les obligations du bail expiré et limite à 6 mois l'ensemble des délais - demande de l'occupant, réponse du propriétaire, acceptation ou refus de l'occupant - à l'intérieur desquels la régularisation de la situation locative de cet occupant de bonne foi doit aboutir. Or il se trouve que la régularisation effective de cette situation peut, par suite de contestations ayant donné lieu à des décisions judiciaires, avoir été retardée de plus de trois ans après la parution de la loi susvisée. Dans ce cas, l'occupant peut se voir opposer par le bailleur que les accords et décrets tendant à la modération des loyers ne sont pas applicables puisque le délai de dix-huit mois (fixé par les articles 52, 55 et 56 auxquels renvoie l'article 72) est dépassé. Le même problème se pose quand le propriétaire libre de fixer la date de prise d'effet du nouveau contrat à l'intérieur du délai de six mois résultant de l'article 72 prolonge la période pendant laquelle le logement n'aura pas fait l'objet d'un contrat, au-delà de dix-huit mois de façon à justifier sa liberté de déterminer ainsi, sans limitation légale, le prix du nouveau bail. Il lui demande en conséquence si le bailleur est libre du prix du loyer, et, également, de fixer lui-même la date de prise d'effet du contrat de régularisation.

Extension du bénéfice de l'A.P.L. aux enfants majeurs à charge

573. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des personnes bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement et dont les enfants majeurs demeurant avec eux ne peuvent être pris en compte en raison des dispositions de l'article R. 351-8 du code de la construction et de l'habitat qui précise que seuls peuvent être pris en compte les enfants étant à charge au sens des prestations familiales. Il lui demande s'il est possible d'envisager une extension du bénéfice de l'A.P.L. en faveur des enfants majeurs restant économiquement à charge et notamment les jeunes chômeurs non indemnisés ou les jeunes sous les drapeaux qui n'ont pas en fait quitté le foyer familial.

Transports scolaires : modification de la réglementation technique

577. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les préoccupations exprimées par les transporteurs routiers du département d'Eure-et-Loir à l'égard d'un projet de modification de la réglementation technique concernant les véhicules de transports en commun qui ferait notamment obligation d'équiper tous les véhicules de transports scolaires actuellement en service d'un système de verrouil-

lage des portes arrières. Il semblerait en effet que toute modification technique apportée à des véhicules déjà en service soit non seulement très onéreuse, cette charge revenant au demeurant aux collectivités organisatrices des transports scolaires, mais également peu fiable puisqu'elle pourrait même avoir de graves conséquences sur la sécurité des enfants en cas de blocage intempestif. Tout en se prononçant en faveur de l'amélioration de la sécurité des élèves transportés, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à ces préoccupations et à ces réflexions.

Aménagement du canal du Rhône au Rhin

584. - 1^{er} mai 1986. - Il est indispensable à une économie compétitive au sein de la Communauté économique européenne, donc à celle de la France, de pouvoir disposer de l'ensemble des moyens de transport. En conséquence **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de lui faire part de ses intentions à propos du projet d'achèvement de l'axe fluvial mer du Nord-Méditerranée, par l'aménagement à grand gabarit du canal du Rhône au Rhin.

Faiblesse des investissements de la S.N.C.F.

605. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la faiblesse des investissements de la S.N.C.F. et sur leur absorption par des opérations de grande envergure du type T.G.V.-Atlantique au détriment du réseau classique et en particulier de l'électrification de celui-ci. Ainsi la ligne Moret-Veneuse-Les Sablons-Nevers ne sera réalisée qu'en mars 1988 et la poursuite des travaux vers Clermont-Ferrand ne pourra s'effectuer qu'en 1990-1991. De façon générale, sur de nombreux accès les retards ne pourront être comblés, la programmation de certains de ces accès ne tenant aucun compte de la réalité économique. Ainsi, l'électrification de la ligne Saint-Germain-des-Fossés-Clermont-Ferrand ne prévoit pas son extension jusqu'à Neussargues alors que cet aménagement compléterait l'axe existant Neussargues-Béziers, via l'Espagne et favoriserait ainsi un itinéraire naturel et traditionnel pour les débouchés vers la côte méditerranéenne et les relations entre la France et l'Espagne, désengorgeant la région Rhône-Alpes.

Schéma directeur des voies navigables : financement progressif

637. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que dans la déclaration gouvernementale de politique générale approuvée par le Parlement figure « l'assouplissement des modes de financement de certains équipements de travaux publics ». Il lui demande s'il n'y a pas là l'occasion d'ouvrir une réflexion d'ensemble, demandée par les professionnels du secteur, sur le financement d'une réalisation progressive du schéma directeur des voies navigables, faisant appel à des ressources extrabudgétaires comme les ressources tirées de l'hydro-électricité ou d'une parafiscalité adaptée.

Projet de déviation de la R.N. 51 à Witry-lès-Reims

675. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Machet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que, dans le cadre du programme gouvernemental visant à améliorer la sécurité et à supprimer les zones les plus dangereuses du réseau national routier, le projet de déviation de la R.N. 51 à Witry-lès-Reims n'ait pas été retenu. En effet, la demande émanant explicitement de la commune de Witry-lès-Reims et du département des Ardennes date d'au moins sept ans et se fait d'autant plus pressante que cet axe constitue le seul débouché des Ardennes en direction de Reims et que le trafic y est très dense. Il lui demande donc quelles ont été les raisons qui ont motivé le rejet de ce projet.

Transport aérien Paris-Montpellier : respect des horaires

715. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les retards fréquents qui affectent le transport aérien entre Paris et Montpellier. Il n'est pas besoin d'insister sur la qualité d'exactitude que doit garantir ce moyen de transport, notamment au regard du succès grandissant de la fréquentation. A l'heure où des chances nouvelles, grâce à la décentralisation, sont offertes aux métropoles

régionales, il ne faudrait pas que les moyens de transport ne présentent pas les meilleures qualités. Aussi l'interroge-t-il sur les dispositions qu'il entend engager pour que les horaires soient respectés.

Traversée de la commune de Juvignac (Hérault)

718. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le goulot d'étranglement que représente la traversée de la commune de Juvignac (Hérault) à l'entrée de Montpellier, sur la route nationale 109. Alors que d'importants travaux sont engagés sur cet axe routier essentiel qui relie la capitale régionale au Sud-Massif central, la traversée de Juvignac reste un point noir de la circulation. Aussi lui demande-t-il quels seront les crédits prochainement inscrits pour améliorer la circulation au niveau de la traversée de Juvignac.

Projets concernant le tourisme social

719. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation du tourisme social et plus particulièrement du secteur du logement qui permet au tourisme social de répondre aux demandes sans cesse plus variées et diverses de ceux qui adoptent ce mode de vacances aux caractères économiques intéressants à plus d'un titre. Aussi, l'interroge-t-il sur les projets proposés par ses services pour que le logement au service du tourisme social soit l'objet d'une politique active d'aide et d'incitation.

Mesures d'assouplissement pour l'obtention des P.A.P.

720. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les prêts d'accession à la propriété. Il apparaît, en effet, que des mesures d'assouplissement pour l'obtention de ces prêts seraient nécessaires afin que les P.A.P. deviennent des instruments plus efficaces au service de l'aide aux nouveaux propriétaires. Cet assouplissement prolongerait l'effort déjà accompli en la matière. Aussi lui demande-t-il si l'objectif présenté figure au rang des priorités de la politique qu'il entend engager.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

Etablissement de la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire

755. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur l'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire. En effet, l'application de l'arrêté du 26 septembre 1973 relatif aux conditions d'accès à certains emplois des communes et des établissements publics communaux a entraîné progressivement un sureffectif sur les listes d'aptitude qui se transforme en une liste d'attente des candidats. En ce qui concerne plus particulièrement les candidats au titre de la promotion sociale ayant subi avec succès les examens et épreuves professionnelles, la loi du 26 janvier 1984, modifiée, n'indique pas précisément l'avenir de ceux-ci. Du fait du sureffectif précédemment évoqué, ils ne peuvent, depuis plusieurs années, dans certaines régions, être inscrits sur la liste d'aptitude en application de la règle du pourcentage définie par les textes. Eu égard à l'encombrement actuel des listes quelle solution le Gouvernement souhaite-t-il adopter vis-à-vis de ce difficile problème d'intégration des candidats issus de la promotion sociale sur les listes d'aptitude.

Mensualisation du paiement des pensions

734. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires résidant dans le département de la Réunion.

Fonction publique : constitution d'une retraite maximale pour les handicapés

736. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, que nombre de handicapés qui ont été admis tardivement dans la fonction publique, en raison de la durée des formalités préliminaires et de la complexité de l'instruction des dossiers, ne rempliront jamais les conditions pour obtenir une pension de retraite au taux maximal, car ils ne pourront réunir le nombre d'annuités nécessaires. Il lui demande si, pour maintenir les handicapés sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires, il lui paraît possible de permettre aux intéressés, par le rachat des cotisations correspondantes, d'obtenir la prise en compte des annuités comprises entre la date initiale de la demande et la date d'entrée effective dans la fonction publique.

FRANCOPHONIE

Création d'un institut d'énergie des pays de langue française

538. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balareello** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie**, sur l'annonce faite lors de la conférence des pays francophones au sujet de la création d'un institut d'énergie des pays de langue française. Il lui demande quels objectifs concrets se propose cet institut et quels organismes y participeraient.

Association Franterm et promotion de la langue et de la culture françaises à l'étranger

729. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Souvet** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie**, quelles mesures elle envisage de prendre en vue du développement de notre action culturelle et linguistique à l'étranger, ainsi que de la diffusion du vocabulaire répertorié et rassemblé par l'association Franterm. Il estime souhaitable de voir pris en compte le rôle de cette association et des autres banques de données, non seulement par les administrations mais plus encore par les médias. La qualité et l'efficacité de notre langue, tant au plan purement littéraire que scientifique et technique, passe par une volonté délibérée d'en assurer l'évolution intelligente à l'intérieur de notre pays de manière qu'elle conserve son rôle et sa place de langue de culture non seulement au sein de la communauté francophone mais dans le monde entier.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Concurrence déloyale de l'administration des P. et T.

547. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** dans quelles conditions, juridiques et financières, a été créé dans les régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne un produit d'assurance et d'assistance dénommé « Poste-neige », qui semble concurrencer de façon déloyale la « carte-neige » mise au point par la Fédération française de ski. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'administration des P. et T. a cru bon d'intervenir dans un domaine ne faisant pas partie de ses missions, au risque de déstabiliser un organisme tel que la Fédération française de ski pour laquelle délégation ministérielle a été donnée d'organiser et de développer la pratique du ski.

Conducteurs de travaux des services de la distribution et de l'acheminement postal

626. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les conditions de déroulement de carrières des conducteurs de travaux des services de la distribution et de l'acheminement postal. Ceux-ci n'ont toujours pas la possibilité de postuler au grade de receveur alors que cette possibilité est offerte à des agents d'un classement hiérarchique moins élevé, ce qui semble paradoxal. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre visant à porter remède à cette situation particulièrement décourageante et pénalisante pour les intéressés.

Rhône-Alpes : corps de la révision des travaux des bâtiments des télécommunications

627. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les préoccupations exprimées par les membres du corps de la révision des travaux du bâtiment des télécommunications, de la région Rhône-Alpes, à l'égard des conditions d'établissement des tableaux d'avancement de grade pour l'année 1986 qui a conduit à ce qu'aucun vérificateur des télécommunications de la région Rhône-Alpes ne soit inscrit au tableau de réviseur pour cette même année. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre visant à porter remède à cette situation particulièrement injuste.

Statut juridique du S.C.O.P.

664. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** interroge **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les options que compte prendre le Gouvernement en faveur des sociétés coopératives de production (S.C.O.P.). Il lui demande, en particulier, si une évolution du statut juridique de ces entreprises pourrait être envisagée.

Délai d'indépendance financière de la sidérurgie lorraine

665. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** exprime sa satisfaction à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** après l'attribution de fonds à la sidérurgie (5,3 milliards de francs). Il l'interroge sur la répartition qui va être effectuée, en particulier pour la région Lorraine et, d'autre part, sur les mesures qui seront prises afin que la sidérurgie française puisse, à court terme, vivre sans subvention de l'Etat.

Dépôt par les entreprises de prévisions d'exploitation

693. - 1^{er} mai 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur un récent décret qui exigerait des entreprises qu'en plus de leur bilan annuel elles doivent déposer au greffe du tribunal de commerce une prévision d'exploitation de l'année suivante. Il en résulte que les concurrents, surtout étrangers, auront toutes facilités pour accéder à la stratégie des entreprises. La question se pose également de savoir ce qu'il arrivera aux cours de la bourse lorsqu'une entreprise ne réalisera pas les prévisions annoncées. Il lui demande quelle est son opinion à ce sujet.

Mesures en faveur de l'industrie horlogère

703. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur le fait que la France, considérée encore récemment comme l'un des premiers pays au monde dans l'industrie horlogère, a vu ce secteur de son économie s'effondrer totalement. Notre pays possède pourtant dans ce domaine des techniciens et des ouvriers spécialisés. L'industrie horlogère présente un double avantage : elle fixe la population, en premier lieu dans sa région, en deuxième lieu elle est créatrice d'emplois. Il se permet, en conséquence, de lui demander les mesures qu'il envisage de prendre afin de redonner à l'industrie horlogère française sa véritable place dans notre pays.

Respect des normes de sécurité dans les hôtels

707. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur le fait que l'industrie du meuble connaît dans notre pays de très graves difficultés. Bon nombre de fabricants n'ont pas pu résister à une concurrence étrangère qui alimente le marché français en meubles fabriqués à bas salaire et sans protection sociale. Il n'est pas tolérable d'admettre qu'un grand pays comme la France laisse s'effondrer de plus en plus un secteur aussi important, tant

Relance de l'industrie du meuble

733. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur le fait que l'industrie du meuble connaît dans notre pays de très graves difficultés. Bon nombre de fabricants n'ont pas pu résister à une concurrence étrangère qui alimente le marché français en meubles fabriqués à bas salaire et sans protection sociale. Il n'est pas tolérable d'admettre qu'un grand pays comme la France laisse s'effondrer de plus en plus un secteur aussi important, tant

au point de vue économique qu'au point de vue des créations d'emplois. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il espère prendre afin de redonner à l'industrie du meuble l'impulsion qu'elle mérite.

INTÉRIEUR

Sécurité des Français

553. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoulle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'il constate avec satisfaction que des mesures rigoureuses ont été prises pour assurer la sécurité des Français. La police qui a ainsi repris confiance pourra effectuer sa mission avec plus de courage et de volonté. Il serait cependant juste d'augmenter la prime dite « prime de risque » qui lui est accordée, compte tenu des difficultés de sa tâche. Par ailleurs, il conviendrait d'adjoindre aux forces de l'ordre des jeunes militaires qui le désirent, et ce, après un exercice de leur devoir d'une durée de six mois.

Sécurité des aéroports

562. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoulle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'il devient urgent et indispensable de renforcer les mesures de sécurité prises dans l'ensemble des aéroports de la République française, qu'il s'agisse de la métropole comme de l'outre-mer. Il lui demande, en conséquence, de donner toutes instructions utiles pour que les fouilles nécessaires soient effectuées dans les bagages ou tout objet de quelque nature que ce soit qui sont transportés dans les avions.

Sécurité dans les trains

565. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoulle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'il conviendrait d'adopter des mesures de sécurité renforcées dans les trains et ce, sur l'ensemble du réseau national. Il lui demande de bien vouloir envisager l'affectation de forces de l'ordre, accompagnées en tant que de besoin de jeunes militaires qui ont accompli leur devoir pendant une durée de six mois, dans les trains afin de veiller sur la sécurité des passagers.

Stabilité du nombre de délits de proxénétisme

568. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer s'il est exact que si le nombre de délits de proxénétisme est relativement stable depuis quelques années, la proportion d'étrangers poursuivis pour ce type de délit était en augmentation constante.

Attribution de la prime de technicité

572. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Merli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'attribution de la prime de technicité à un agent communal qui, bien que nommé à un grade administratif, occupe d'une part un emploi de responsabilité au sein des services techniques municipaux, mais surtout remplit une fonction davantage technique qu'administrative et participe, à ce titre-là, avec des ingénieurs et techniciens, à la conception ou à la conduite des opérations ou au suivi des travaux. Cet agent devrait donc être regardé comme un technicien. L'un des principes affirmés de la nouvelle fonction territoriale étant la séparation du grade et de la fonction, il doit être possible de faire bénéficier le personnel se trouvant dans ce cas de la prime de technicité et ce d'autant que le conseil municipal en a approuvé l'attribution à l'intéressé. Il lui demande en conséquence si la décision du conseil municipal, complétée d'un certificat administratif du maire décrivant la fonction remplie par l'intéressé, s'avèrent suffisants pour faire procéder au paiement de ladite prime.

Décentralisation :

compétence en matière de circulation et de voirie

634. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Rudloff** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret n° 85-12-63 du 27 novembre 1985 pris en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et relatif à la coordination des travaux entrepris sur les voies publiques et leurs dépendances. Ces textes ne précisent pas le rôle dévolu aux communautés urbaines, qui aux termes de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1966 « exercent les compétences des communes dans le domaine de la voirie et

signalisation ». La loi du 22 juillet 1983 et le décret d'application ont davantage pour objectif de permettre la coordination des travaux dans l'intérêt de la conservation de la voirie que dans l'intérêt de la police de la circulation. Par conséquent, il lui demande si les compétences attribuées par ces nouvelles dispositions aux maires des communes, dans un domaine qui relève en vertu de la loi de 1966 des communautés urbaines, sont automatiquement transférées aux présidents de ces dernières.

Répartition intercommunale des charges des écoles

640. - 1^{er} mai 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, telles que définies par la circulaire du 21 février 1986. Il ressort de ces textes qu'à défaut d'accord entre les communes, la répartition intercommunale des charges des écoles sera arrêtée par le commissaire de la République en fonction du nombre d'enfants scolarisés. Or, dès lors que la commune de résidence n'aura pas à donner son accord à la scolarisation de certains de ses enfants en dehors de son territoire, il apparaît que certaines communes ayant en charge leurs propres écoles, pourront être tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles d'autres communes. Le risque pour ces communes de voir leurs écoles se vider sans pouvoir s'y opposer et sans que la charge scolaire diminue paraît non négligeable. Il souhaiterait, en conséquence, savoir quelles dispositions sont envisagées pour pallier ce risque.

Bénéfice de l'allocation de vétéran

651. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean-Pierre Tizon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraît pas équitable et opportun de faire bénéficier le conjoint survivant de la moitié de l'allocation de vétéran servie aux sapeurs-pompiers décédés.

Inscription à l'ordre du jour du Parlement du projet de loi relatif au statut de l'élu local

653. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de faire inscrire dans les meilleurs délais, à l'ordre du jour du Parlement, le statut de l'élu local, la suppression éventuelle de l'autorisation administrative préalable de licenciement rendant extrêmement fragile la situation de certains élus appartenant à des professions du secteur privé.

Promotion des enquêteurs de police

666. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes légitimes ressenties par les enquêteurs de police quant à leur avenir. En effet, suite au comité technique paritaire du 12 juillet 1985 visant à créer un nouveau corps de policiers, les enquêteurs de police s'interrogent quant à leur promotion et se posent la question salariale. Il lui demande donc ce qu'envisagent les pouvoirs publics pour que les enquêteurs de police puissent continuer à exercer leur fonction dans de bonnes conditions et si leur intégration progressive dans le corps des inspecteurs ne serait pas une solution acceptable pour tous.

Application du plan informatique pour tous en milieu rural

677. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes d'application du Plan informatique pour tous en milieu rural. Il regrette sincèrement que le matériel mis à la disposition des écoles ne permette pas d'assurer un niveau d'enseignement équivalent dans les écoles rurales et dans les écoles urbaines. Dans la Marne, seules trente-cinq écoles établies en milieu rural, contre quarante-huit en milieu urbain, disposent d'un équipement appelé Naneau-Réseau qui permet à un enseignant de travailler avec un groupe d'une douzaine d'élèves de manière satisfaisante. Les autres établissements, c'est-à-dire la plupart, sont équipés d'un matériel nettement moins sophistiqué, considéré d'ailleurs par le préfet lui-même comme « insuffisant pour répondre aux besoins pédagogiques ». Selon l'inspecteur départemental de l'académie de Reims, « il est prévu dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement de ce plan que les écoles rurales soient rattachées aux écoles possédant un Naneau-Réseau, et que ce dernier soit mis à leur disposition ». L'application de ce principe se heurte, cependant, à un problème de responsabilité et de coût quant au transport des enfants. Il lui demande donc quelles dispositions il a prévu afin de pouvoir assurer un niveau d'enseignement de l'informatique équivalent dans toutes les écoles.

*Montant global des dépenses en matière d'aide sociale
par département*

706. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Georges Voisin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui communiquer le montant global des dépenses en matière d'aide sociale par département, tel qu'il figure aux comptes administratifs de 1983 et 1984 afin de pouvoir établir une comparaison entre les différents départements.

Reclassement d'un employé communal

710. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un employé communal, classé actuellement groupe IV et employé en fait comme ouvrier professionnel, compte tenu de sa qualification pratique et d'une expérience professionnelle dans le secteur privé d'une durée de quinze ans en qualité de chef d'équipe, peut prétendre à un reclassement qui aurait pour effet de le faire passer au groupe V en qualité d'O.P. 2 compte tenu du fait que cette personne n'a pu passer les C.A.P. qui justifieraient d'un droit à reclassement automatique. En conséquence, il lui demande si une telle opportunité peut être prise en compte.

Présence d'une association iranienne à Auvers-sur-Oise

740. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontre la population d'Auvers-sur-Oise du fait de l'installation dans cette commune des Moudjahidin du peuple iraniens. Il lui indique que d'importantes forces de police et les risques d'attentat ne cessent d'inquiéter une population déjà émue par les actes terroristes se multipliant sur le territoire national et au-delà même de toute prise de position concernant l'activité de cette association iranienne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure, en liaison avec les intéressés, c'est-à-dire la population d'Auvers-sur-Oise et les représentants de l'association Moudjahidin du peuple, les autorités ne pourraient pas trouver une solution acceptable par tous qui garantisse à la fois la sécurité des ressortissants iraniens réfugiés sur notre territoire et de la population d'Auvers-sur-Oise légitimement attachée au calme d'une commune aujourd'hui largement perturbé par la présence d'importantes forces de police sur son territoire.

JEUNESSE ET SPORTS

*Subventions accordées aux mouvements de scouts
au niveau national*

542. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balareello** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le déséquilibre dans le montant des subventions accordées par son ministère aux divers mouvements de scouts au niveau national. Il lui expose qu'un éclaircisseur de France représente 123 F de subvention alors qu'un scout d'Europe ne représente que 6 F. Il lui demande la raison de ce déséquilibre et s'il envisage d'y remédier.

Assurance poste-neige

569. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la création récente par l'administration des P.T.T. d'une assurance poste-neige qui, sous la forme d'un contrat privé, concurrence directement la carte-neige créée par la Fédération française de ski. Il lui rappelle que la carte-neige, s'appuyant sur les clubs affiliés à la Fédération française de ski et gérés sous l'autorité de la Fédération nationale de ski, est un exemple du dynamisme de cette fédération et de sa capacité d'innovation correspondant d'ailleurs aux succès rencontrés par le passé, comme en témoigne le nombre de ses adhérents (850 000) et de ses clubs (2 500). Il lui indique que si le Gouvernement ne revenait pas sur cette initiative d'une de ses administrations, les responsables sportifs de cette fédération ne manqueraient pas d'interpréter, à juste titre cette action commerciale de l'administration des P.T.T. comme une remise en cause du caractère associatif des fédérations sportives et une défiance à l'égard de l'action inlassable qu'elle mène en faveur de la promotion du ski. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que cette concurrence inacceptable venant d'un service de l'Etat puisse cesser au plus tôt et le prie de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il a prises en ce sens pour qu'une concertation au plus haut niveau soit organisée en liaison avec le Comité national olympique et sportif français, l'association des maires des stations

françaises de sports d'hiver, le Syndicat national des moniteurs de ski et les représentants de la Fédération nationale de ski et permette de résoudre au plus vite ce conflit qui trouve son origine dans une initiative administrative.

*Montant de la part de recettes du loto sportif
destinée au F.N.D.S*

654. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986 qui prévoit de plafonner la part de recettes sur le loto sportif, destinée au Fonds national pour le développement du sport, à 450 millions de francs. Le taux reversé, initialement prévu sans plafonnement, et le succès du jeu, pouvaient lui laisser espérer près de 800 millions de francs. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour combler cette perte financière pour le mouvement sportif français, perte qui peut être estimée à 350 millions de francs.

Aménagement des rythmes scolaires

709. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la déclaration que ce dernier a faite lors de l'assemblée générale du Comité national olympique et sportif français sur l'aménagement des rythmes scolaires. Il lui demande de bien vouloir préciser ce qu'il entend par « semaines de travail plus nombreuses, semaines moins chargées ».

Réforme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

735. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur les risques qu'entraînerait la réforme actuellement envisagée du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. Il lui rappelle qu'une formation écourtée ne peut que mettre en cause la dimension éducative du centre de vacances. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si, soucieux de la sécurité des enfants, il compte renoncer aux nouvelles dispositions prévues et engager une concertation avec toutes les parties prenantes et, en particulier, avec l'Union française des centres de vacances et de loisirs.

JUSTICE

Revendications des clercs de notaires

576. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les préoccupations exprimées par la Fédération des clercs de notaires à la suite de la transmission d'un projet de décret portant aménagement du tarif des notaires. Cette fédération souhaiterait que, parallèlement, puissent être mises en œuvre les propositions qu'elle a formulées visant à rétablir l'équilibre financier et la pérennité de la couverture sociale des salariés et des retraités du notariat et que le Gouvernement intervienne auprès du Conseil supérieur du notariat afin que puisse s'engager avec les organisations syndicales de salariés une négociation visant à aboutir à une amélioration de leurs conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il envisage de réserver à ces propositions.

Réglementation du prêt de voiture par les garagistes

652. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean-Pierre Tizon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur un événement douloureux qui s'est produit dans le département dont il est l'élu. Un mineur conduisant une voiture qui lui avait été prêtée pour essai par un garagiste a été impliqué dans un accident causant la mort de deux personnes. D'après certains articles de presse, il semblerait que le garagiste n'est tenu, lorsqu'il prête un véhicule, de contrôler ni l'âge de l'emprunteur ni la détention par celui-ci d'un permis de conduire. Il lui demande donc si ces affirmations sont exactes et, si la réponse est positive, d'une part, s'il ne serait pas opportun de réglementer la matière, d'autre part, de lui indiquer quel est le mécanisme de responsabilité que les ayants droit des victimes peuvent mettre en action.

Fonctionnement du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis

682. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Gamboa** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui communiquer les structures du budget 1986 concernant le fonctionnement du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, situé dans son département. Il attire son attention sur le manque de concertation à l'égard des organisations syndicales représentatives de l'établissement d'Etat à ce propos, notamment au niveau des affectations des dotations annuelles et de la consommation des budgets au cours des exercices. Il le prie de bien vouloir porter à sa connaissance les dispositions qu'il compte prendre afin de créer les conditions propices à une véritable et nécessaire concertation avec les représentants syndicaux et les agents de ce centre dont le dévouement et la conscience professionnelle ne sont plus à démontrer, comme en témoignent leurs réactions à la suite des graves événements que ce centre a vécus en 1985.

Fleury-Mérogis : augmentation du nombre de surveillants

683. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Gamboa**, attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les structures actuelles des emplois affectés à la surveillance des détenus du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, en Essonne. Alors que cet établissement a été conçu pour accueillir trois mille trois cent quatre-vingt-dix-sept prisonniers, la situation carcérale approche, en ce début d'année 1986, le nombre de cinq mille détenus. Face à cette situation difficile, l'administration ne dispose que de neuf cents surveillants pour maîtriser cette mission complexe. Selon les estimations effectuées par les organisations syndicales représentatives du centre, cent cinquante surveillants supplémentaires seraient indispensables pour répondre aux besoins des services ainsi qu'aux normes de sécurité. Afin de pallier ce manque criant d'effectif, un recours massif aux heures supplémentaires a dû être effectué. On comptabiliserait près de 22 000 heures à cet égard, d'avril à novembre 1985. De l'avis des représentants syndicaux, il serait possible de créer 123 emplois à partir du transfert des sommes consacrées au paiement des heures supplémentaires. Retenant les difficultés que vivent les agents de surveillance pour mener à bien leurs responsabilités, leur vie familiale, dans ce contexte de surcroît de travail, il lui demande s'il ne serait pas plus efficace de procéder à la création des 123 emplois, sans pour autant que soient aggravées les charges financières de l'établissement.

Fleury-Mérogis : épuration du retard du paiement des heures supplémentaires

684. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Gamboa** prie **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre en vue de faire épurer, dans les meilleurs délais, le retard du paiement des heures supplémentaires dues aux agents du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (91700). Ce retard qui s'étend d'avril 1985 à novembre de la même année, se chiffre, selon les organisations syndicales, à la hauteur de 1 200 000 francs. Dans l'état actuel de son information, il était envisagé un premier règlement de ces heures supplémentaires le 20 février 1986, le solde devant être versé le 20 mars de l'année en cours. Cette situation hautement préjudiciable au plan économique et humain, pénalise les agents de l'établissement pénitentiaire, dans le dévouement qu'ils témoignent, chaque jour, dans l'exercice de leurs fonctions au service de l'intérêt public.

MER*Réunion : pêche artisanale, diminution des charges sociales*

684. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur le fait que les pêcheurs du département de la Réunion connaissent de plus en plus de graves difficultés dans leur exploitation. Il importe de rappeler que pendant une grande partie de l'année, l'île connaît une mer démontée qui prive les artisans pêcheurs de la possibilité d'exercer leur activité. Or, la pêche artisanale doit devenir un secteur clé de l'économie. C'est une tradition dont l'intérêt se justifie plus que jamais. Il conviendrait, en conséquence, de prendre d'urgence des mesures ayant pour but de dégrever, dans des proportions notables, les charges sociales qui frappent cette profession. Il lui demande, en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, allant dans ce sens.

Relance de la construction navale

559. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur le fait que la marine marchande française ainsi que les chantiers de construction navale connaissent de graves difficultés. Plusieurs chantiers sont actuellement menacés de fermeture. Une telle situation met en péril le drapeau français. Il conviendrait, dans ces conditions, de provoquer une table ronde qui regrouperait les armateurs, les transporteurs ainsi que les forces syndicales les plus représentatives. Cette table ronde présente un caractère d'extrême urgence. Elle devrait permettre, au moment où la France amorçe son redressement économique, de trouver les solutions à même de donner à notre construction navale et à notre marine marchande la place qui leur revient dans le monde. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il envisage de réserver à cette proposition.

Formation des pêcheurs

749. - 1^{er} mai 1986. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur la remise en cause éventuelle de la formation en trois ans des pêcheurs. En effet, alors que le C.A.P., reconnu par l'éducation nationale, répondait à la nécessité d'une formation plus complète des marins pêcheurs, allant du ramassage à la gestion des ressources halieutiques, une nouvelle disposition arrêtée le 12 mars 1986, place Fontenoy, propose la mise en place d'un certificat d'étude maritime de pêcheur, après deux années de formation. Cette formation ne risque-t-elle pas de remettre en cause le C.A.P. de marin pêcheur ? Ne serait-ce pas brader l'enseignement maritime dans une période où la profession rencontre de nombreuses difficultés et où il est donc nécessaire d'avoir des professionnels capables d'analyser les problèmes de la mer avec des yeux de producteurs et de gestionnaires ?

P. ET T.*Avenir des coursiers internationaux*

813. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur l'avenir des coursiers internationaux face à l'administration des P. et T. qui a largement étendu son monopole postal aux opérations internationales, sous l'ancien gouvernement, multipliant les obstacles administratifs rencontrés par les entreprises exportatrices. Les postes françaises ont récemment déclaré explicitement qu'elles ne s'opposeraient plus au libre exercice de l'activité des coursiers internationaux sur le territoire national. Cependant, comme les sociétés de coursiers internationaux n'ont à aucun moment été avisées officiellement de la nouvelle position du ministère, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre, conformes aux intérêts des entreprises françaises et nécessaires à la poursuite de leurs efforts pour améliorer leur compétitivité internationale.

Assurances poste-neige

669. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** fait part à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, de l'inquiétude de la fédération française de ski après la mise sur le marché par ses services d'une carte d'assurance et d'assistance appelée poste-neige. Il lui indique que les services de la carte-neige répondent parfaitement aux préoccupations de sécurité des usagers et que le service présenté par l'administration des P. et T. déstabilise, plutôt qu'il n'améliore, les structures mises en place par les professionnels du ski. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de supprimer l'opération poste-neige.

Avenir des coursiers internationaux

739. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur l'activité des coursiers internationaux. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'administration des postes n'entend pas s'opposer au libre exercice de l'activité de ces entreprises sur le territoire national compte tenu des services que celles-ci rendent au public.

RAPATRIÉS

*Documents administratifs des rapatriés :
utilisation du code 99*

697. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Alduy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** sur les préoccupations exprimées par de nombreux rapatriés concernant l'utilisation du n° 99 sur les documents administratifs, pour désigner le lieu de naissance. En effet, de nombreuses personnes nées en Algérie avant 1962 et plus précisément immatriculées à la sécurité sociale en métropole après 1962, lorsqu'elles se reportent à certains documents : carte de sécurité sociale ou déclaration d'impôts, découvrent avec surprise et indignation qu'elles sont nées à l'étranger, puisque le 99 est utilisé par l'administration pour désigner l'étranger. En fait, il s'agit d'une erreur tout à fait préjudiciable aux rapatriés ainsi qu'à leurs enfants, dont la nationalité est parfois mise en doute. Il est indispensable que, pour tous les Français nés en Algérie avant 1962, donc dans un département français, soit rétablie la vérité juridique et qu'une nouvelle numérotation remplace le n° 99. Il serait souhaitable également que soit révisée dans le même esprit la situation des Français nés avant l'indépendance dans les protectorats de Tunisie et du Maroc. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre très rapidement les mesures qui supprimeront le 99 sur les documents administratifs des rapatriés afin que soit évitée toute confusion ou tout amalgame.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*Habilitation du D.E.A. « aménagement et urbanisme »
de l'université Paris-Sorbonne*

663. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur le refus qu'avait opposé son prédécesseur à l'habilitation du D.E.A. « aménagement et urbanisme » de l'université Paris-Sorbonne. Il lui expose que ce D.E.A. existait depuis dix ans à la satisfaction générale et il l'interroge sur les possibilités de revoir cette décision.

*Nombres de places disponibles
dans les instituts universitaires de technologie*

722. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur la situation des instituts universitaires de technologie. Ces instituts délivrent un diplôme pratique et de qualité dans un cycle d'étude très court au regard des autres formations traditionnelles. Aussi, nombreux sont les jeunes, titulaires du baccalauréat, qui désirent obtenir ce type de diplôme. Pourtant, à ce jour, le nombre de places dans les instituts universitaires de technologie est limité. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il serait utile de prendre afin que les instituts universitaires de technologie puissent répondre aux besoins exprimés.

SANTÉ ET FAMILLE

C.H.D. Félix-Guyon de Saint-Denis-de-la-Réunion

558. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le fait que le centre hospitalier départemental (C.H.D.) Félix-Guyon, situé à Saint-Denis de la Réunion, a été doté, grâce à l'effort accompli par le conseil général, d'équipements techniques de premier ordre. Il convient de rappeler que l'établissement dont il s'agit possède notamment : un plateau technique le plus performant de l'océan Indien ; un centre des grands brûlés ; et bénéficiera prochainement d'un scanner. Il apparaît que ce C.H.D. remplit les normes pour être transformé en C.H.R. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent pour que la mesure sollicitée puisse prendre effet dans les meilleurs délais.

Lutte contre la drogue

563. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le fait que des organisations solidement installées diffusent à travers l'ensemble du territoire national un véritable trafic de drogue. Cette pratique condamnable porte une grave atteinte à la santé de la population et, d'une façon plus particulière, à celle de notre jeunesse. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, tant pour venir en aide aux intoxiqués, que pour sanctionner ceux qui se livrent à ce commerce inadmissible.

Intégration scolaire des enfants handicapés

567. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Francou** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur l'intégration scolaire des enfants handicapés. Il lui indique les difficultés d'accueil rencontrées par les parents d'enfants handicapés notamment dans la commune de Venelles où le conseil pédagogique a refusé l'intégration d'un enfant car les locaux ne permettaient pas la déambulation des enfants dans ce cas. En conséquence, il lui demande de définir, avec urgence, un cadre en ce qui concerne le nombre et le type de handicap qui peuvent être supportés par une école sans perturber son fonctionnement, d'évaluer les moyens nécessaires afin que l'on puisse aider les uns sans entraver la scolarité des autres.

Etablissements hospitaliers publics :
investissements (régime de financement)

594. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les dispositions de la circulaire en date du 17 juillet 1984 et relative au régime de financement des investissements hospitaliers. Il apparaît en effet que les opérations ne disposant pas de subvention de l'Etat ne pourront plus, à l'avenir, être approuvées quand bien même elles comporteraient une subvention de l'établissement public régional ou d'une collectivité locale. Cette remise en question des méthodes de financement actuelles limite ainsi considérablement les possibilités d'investissement des établissements hospitaliers publics qui ne pourront désormais entreprendre que les travaux concernant les services généraux ou techniques, les opérations d'équipement mobilier, par autofinancement et recours à l'emprunt. De plus, la mise en application de ces dispositions contribuera à réduire les activités des entreprises du bâtiment et des travaux publics. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de modifier le contenu de la circulaire précitée qui suscite l'inquiétude des responsables des établissements hospitaliers et la réprobation des élus locaux, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais où les retards importants du secteur de la santé sont reconnus.

Indemnisation des gardes des médecins hospitaliers

612. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les vives réactions que l'arrêté du 31 décembre 1985, relatif à l'indemnisation des gardes médicales assurées par les médecins hospitaliers, a suscité au sein de la Fédération nationale des syndicats départementaux des médecins et biologistes hospitaliers non universitaires. En effet, si ce texte a valorisé la rémunération des gardes sur place, il constitue un recul inacceptable pour les praticiens hospitaliers prenant des gardes par astreintes à domicile, alors que bien souvent, dans les hôpitaux généraux, les praticiens concernés sont seuls dans leur discipline, ce qui leur impose une astreinte considérable. Dans ces conditions, une disparité de traitement des gardes sur place et des gardes par astreintes à domicile ne semble pas justifiée. Il lui demande, par conséquent, si l'intervention d'une nouvelle réglementation ne lui apparaît pas indispensable, soit pour annuler, soit pour réviser les dispositions relatives aux gardes par astreintes à domicile, de façon à instaurer un système d'indemnisation des gardes médicales équitable pour l'ensemble des praticiens.

Financement des établissements hospitaliers publics

618. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le financement des établissements hospitaliers publics. Celui-ci

est assuré, en application du décret du 11 août 1983, par le système dit de la dotation globale de fonctionnement. Une caisse pivot est désormais le financeur exclusif de l'établissement. Pour le C.H.R. d'Amiens, et depuis 1984, la caisse d'assurance maladie et maternité régionale des artisans, commerçants et industriels de Picardie a été choisie, après concertation entre les caisses nationales des trois grands régimes (salariés du régime général, exploitants et salariés agricoles, et travailleurs indépendants). Cependant, ce régime, et pas conséquemment la caisse, n'est pas représenté au sein du conseil d'administration de l'hôpital. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement songe à modifier les textes définissant la composition des conseils d'administration des hôpitaux, permettant aux caisses pivots d'y être représentées de plein droit.

Statut des secrétaires médicales des hôpitaux publics

622. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le déroulement de carrière des secrétaires médicales des hôpitaux publics. Il lui rappelle qu'elles sont recrutées avec le baccalauréat F 8 et classées en catégorie C ou D (niveau B.E.P.C.) alors que les adjoints des cadres hospitaliers, recrutés sur concours équivalents au baccalauréat, sont classés B. On peut également noter que les laborantins titulaires du baccalauréat F 7, du même type que le F 8, sont également classés en catégorie B. Le secrétariat médical est un poste important au sein d'un service hospitalier : outre le secrétariat proprement dit, les secrétaires assurent l'accueil des malades, font souvent office d'assistantes sociales, elle sont les confidentes du malade et son lien avec le médecin. Du fait de leur spécificité, de leur connaissance du vocabulaire médical et de l'essentiel de la législation médico-sociale, elles font partie intégrante d'une équipe de professionnels. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas équitable que les secrétaires médicales bénéficient de la création d'une grille indiciaire spécifique, semblable à celle des adjoints des cadres hospitaliers (catégorie B), et soient intégrées dans le personnel paramédical.

Communication des comptes rendus des commissions médicales consultatives

631. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, si les comptes rendus des commissions médicales consultatives des hôpitaux locaux ont un caractère confidentiel. Dans la négative, il lui demande quelles personnes peuvent en prendre connaissance et quelle est la procédure à suivre pour se faire communiquer ces comptes rendus.

Équipement des hôpitaux en cavitron

638. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, si elle entend développer dans le cadre du budget 1987, l'équipement des hôpitaux en cavitron. Cet appareil a permis de constater des progrès non négligeables dans le traitement des tumeurs du cerveau et de la moelle épinière.

Départementalisation dans les hôpitaux en région lorraine

668. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de faire le point sur la mise en place de la départementalisation dans les hôpitaux et cela plus spécialement dans la région lorraine. Par ailleurs, il souhaiterait qu'elle lui expose sa politique en matière de questions hospitalières.

Lutte contre le Sida

721. - 1^{er} mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les dangers causés par le syndrome immuno-déficitaire acquis. Déjà de nombreuses victimes ont succombé aux attaques de ce virus qui tend à se développer. Aussi, lui demande-t-il, d'une part, quel est à ce jour le bilan de cette véritable épidémie et, d'autre part, quels sont les moyens mis en œuvre et quels sont les résultats de la lutte contre le Sida.

Profession de diététicien

744. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarelo** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, si les décrets d'application de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 ajoutant un titre V bis sur la profession de diététicien au livre IV du code de la santé publique seront bientôt pris. Il s'agit plus particulièrement des articles L. 510 8-1 et L. 510 8-2 sur les diplômes de diététicien et les conditions de formation et d'expérience professionnelle.

SÉCURITÉ

Réglementation des écoutes téléphoniques

696. - 1^{er} mai 1986. - **M. André Diligent** appelle l'attention **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, sur la nécessité qu'il a reconnue de réglementer définitivement l'usage des écoutes téléphoniques. Afin de mieux préparer le projet de loi organisant ces pratiques, qu'il a annoncé récemment, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend faire en sorte que soit organisée une consultation des commissions et organismes parlementaires compétents pour élaborer une réglementation définitive qui ne puisse être critiquée par personne.

SÉCURITÉ SOCIALE

Difficultés financières du régime minier de sécurité sociale

686. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur les difficultés financières du régime minier de sécurité sociale. Depuis le décret du 23 janvier 1986, l'Etat se désengage de sa contribution complémentaire versée au régime spécial des mineurs au titre de l'assurance vieillesse, à savoir 700 millions de francs. Les autres régimes spéciaux sont mis à contribution pour compenser cette perte : collectivités locales, personnels civils et militaires, ouvriers de l'Etat, banque de France, clercs de notaires, R.A.T.P., E.D.F.-G.D.F. Ces régimes devront déboursier 10 253 millions de francs à titre d'acompte 1985-1986 ; 5 926 millions sont affectés au régime minier. Les caisses vont-elles pouvoir longtemps payer. N'y a-t-il pas, à terme, passage des agents des régimes spéciaux au régime général. Il lui demande son avis sur ce point.

Handicapés employeurs : exonération des cotisations sociales

738. - 1^{er} mai 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, que les employeurs ayant recruté des handicapés parmi leur personnel, ne bénéficient d'aucune exonération, ni même d'aucune réduction, sur le montant des cotisations sociales. Il en est de même quand un handicapé exerçant une activité professionnelle, emploie une personne salariée pour l'assister dans les divers actes de la vie courante. Afin de satisfaire aux besoins des handicapés et d'amener aussi la création d'emplois, en fonction de besoins sociaux et dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, il lui demande s'il lui apparaît possible, pour le tout ou en partie, d'accorder, en faveur des handicapés, dans les cas visés ci-dessus, une exonération des cotisations sociales.

TOURISME

Diminution du nombre des touristes américains

628. - 1^{er} mai 1986. - **M. Pierre Vallon** s'inquiète auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme**, sur la baisse de la fréquentation des équipements hôteliers par les touristes américains qui est estimée à environ 50 p. 100 pour l'année 1986. Il lui indique que cette évolution préjudiciable pourrait se traduire par un manque à gagner d'environ 3 milliards de francs pour l'industrie hôtelière en 1986. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont, à son sens les causes de cette désaffection et les mesures qu'il entend prendre pour y remédier au plus vite.

*Conséquences de la diminution d'amplitude
des congés scolaires d'été*

632. - 1^{er} mai 1986. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme**, sur les conséquences de la diminution d'amplitude des congés scolaires d'été passés de quatre-vingt-treize jours en 1981 à soixante-neuf jours en 1984. D'après un récent rapport de l'Association internationale des docteurs en économie touristique, cette diminution d'amplitude explique l'importante récession enregistrée déjà en 1984 au niveau du départ des jeunes de moins de dix-neuf ans. Elle a aussi pour effet de concentrer les départs et les séjours des vacances de la majorité des familles sur les mêmes périodes, et par voie de conséquence, en raison de la saturation des installations d'accueil, d'empêcher le départ d'un grand nombre de familles : 60 000 familles, selon les prévisions des V.V.F. ne pourront, en effet, avoir satisfaction en 1986. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en ce domaine important sur le plan économique et social.

TRANSPORTS

Présence d'une troisième personne dans le poste de pilotage

639. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balareello** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, quelle position il compte adopter sur la question du troisième homme dans le poste de pilotage des avions. Les mécaniciens navigants considèrent que la sécurité du vol est conditionnée à un degré important par l'entretien dont s'occupe au premier chef le mécanicien, d'autant plus que les équipes d'entretien au sol de certains aéroports sont très restreintes. Par ailleurs, les appareils pilotés à trois tels les *Airbus A 310* d'Air France ont un taux de régularité supérieur à ceux de la Lufthansa pilotés à deux : 1 p. 100 de mieux permet un gain d'exploitation de 2 p. 100. Ainsi une compagnie australienne, n'ayant pu acquérir des *Boeing 757* pilotés à trois, a acheté des *Airbus A 320*. Quelle sera l'attitude à venir de la France ?

*Equilibre franco-bulgare
pour le transport du fret par route*

544. - 1^{er} mai 1986. - **M. José Balareello** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, s'il envisage de faire respecter par les transporteurs routiers bulgares, le traité signé en 1969 garantissant l'équilibre entre la France et la Bulgarie pour le transport du fret par route. Les Bulgares se sont illégalement emparés de 95 p. 100 du fret à destination de leur pays et du Moyen-Orient, pratiquant des rabais de 10 000 francs par voyage, engendrant ainsi de sévères difficultés aux transporteurs français.

Autocars scolaires : verrouillage des portes arrière

621. - 1^{er} mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les préoccupations exprimées par les transporteurs routiers concernant l'obligation d'équiper tous les autocars de plus de vingt-deux places utilisés en transport scolaire d'un système de verrouillage des portes arrière. En effet, il semblerait que cette décision soit dangereuse à appliquer à des véhicules déjà anciens, augmentant les risques de blocage intempésts, toute opération technique restant peu fiable sur de tels parcs, et particulièrement onéreuse. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les suites données à ces préoccupations.

Modalités de réalisation du projet T.G.V.-Est

670. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** a pris connaissance de la présentation d'un projet sérieux de T.G.V.-Est. Il demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir lui indiquer les modalités de réalisation de ce projet.

Promotion du transport fluvial

671. - 1^{er} mai 1986. - **M. Roger Husson** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les ambitions du Gouvernement en matière de promotion du transport fluvial. Il lui rappelle les difficultés que rencontre cette profession quant à la concurrence routière et ferroviaire et surtout quant au manque de voies navigables en France. Le transport fluvial est le moins coûteux, aussi il lui demande si des mesures et des travaux sont envisagés par les pouvoirs publics.

Répercussion de la baisse du dollar sur les tarifs aériens

701. - 1^{er} mai 1986. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur le fait que le dollar connaît une baisse relativement importante. Un tel phénomène devrait avoir une répercussion en ce qui concerne la baisse du coût du billet d'avion, notamment entre le département de la Réunion et la métropole. Or, la compagnie nationale s'est contentée de diminuer ses tarifs de 4 p. 100, alors que cette diminution aurait dû être au minimum de 8 p. 100. Une telle attitude de la part d'une compagnie nationale paraît regrettable. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre dans les meilleurs délais afin de contraindre Air-France à tenir compte, de façon équitable, de la valeur du dollar dans le coût de ses tarifs de transport, notamment des passagers, entre la Réunion et Paris et vice et versa.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ANCIENS COMBATTANTS

*Fédération nationale des déportés,
internés, résistants et patriotes*

43. - 3 avril 1986. - **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les revendications de la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes. Il lui rappelle la nécessité que représente pour eux, le fait d'admettre l'imputabilité à de nombreuses affections consécutives à l'internement et aux conditions de détention. Les préjudices moraux et physiques dont ils ont été victimes méritent une telle reconnaissance, témoignage de notre respect. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre à ces légitimes préoccupations.

Réponse. - Les internés bénéficient de dispositions spéciales prises au fil des années depuis 1973 (validité par la loi du 21 décembre 1983, *J.O.* du 22 décembre « en tant que ces dispositions déterminent le mode d'imputabilité de certaines infirmités, fixent les délais de constatation de celles-ci et énumèrent les personnes auxquelles elles sont applicables »). Les améliorations à apporter à cette réglementation ont été examinées par une commission médicale composée de médecins des associations et de l'administration centrale du secrétariat d'Etat. Cette commission a formulé des propositions d'ordre médical concernant les délais de constatation des infirmités visées dans les décrets du 18 janvier 1973, 31 décembre 1974, 20 septembre 1977 et 6 avril 1981 ainsi que l'adjonction de nouvelles infirmités à celles déjà retenues dans les décrets précités. La suite qui pourra être donnée à ces travaux sur le plan administratif, fera l'objet d'une étude très attentive de la part du secrétaire d'Etat et, le cas échéant, sur le plan interministériel.

DÉFENSE

*Modernisation des matériels
et perfectionnement des personnels*

8. - 3 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quand il pense faire connaître les choix et les décisions du Gouvernement concernant la modernisation des matériels et le perfectionnement des personnels.

Réponse. - Le programme de travail du Gouvernement, présenté en conseil des ministres du 26 mars 1986, comporte la préparation d'une nouvelle loi de programme pour l'équipement militaire. Cette loi traduira les choix et les décisions du Gouvernement pour donner à nos armées les moyens modernes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Une réévaluation de notre politique de défense est nécessaire. Elle est en cours. Les travaux seront conduits avec toute la célérité nécessaire pour que la loi soit présentée au Parlement au cours du 4^e trimestre 1986, comme l'a annoncé le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale. Le ministre de la défense ne manquera pas de tenir le Parlement au courant de la progression de ces travaux.

INTÉRIEUR

Conditions d'éligibilité des parlementaires

91. - 10 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article L.O. 134 du code électoral stipule que : « Un député, sénateur ou le remplaçant d'un membre d'une assemblée parlementaire ne peut être remplaçant

d'un candidat à l'Assemblée nationale. » Par ailleurs, l'article L.O. 296 dispose que les conditions d'éligibilité, autres que la condition d'âge, et les inéligibilités sont les mêmes pour l'élection au Sénat que pour l'élection à l'Assemblée nationale. Il lui demande, en conséquence, s'il y a lieu de considérer que les candidats aux dernières élections législatives venant sur une liste après le dernier candidat élu ne pourront être remplaçants de candidats aux prochaines élections sénatoriales.

Réponse. - Les dispositions de l'article L.O. 134 du code électoral visent le « remplaçant » d'un député au sens de l'article L.O. 176-1 du même code, c'est-à-dire la personne élue en même temps que le député élu au scrutin uninominal majoritaire et appelée à le remplacer en cas « de décès, d'acceptation de fonctions gouvernementales ou de membre du conseil constitutionnel ou de prolongation au-delà du délai de six mois d'une mission temporaire confiée par le Gouvernement ». Dans l'hypothèse où l'élection a lieu au scrutin de liste, le député n'a pas à proprement parler de « remplaçant ». En effet, le « suivant de liste » a vocation à remplacer n'importe lequel des élus qui le précèdent sur la liste, et ce remplacement, aux termes de l'article L.O. 176 du code électoral, a lieu quelle que soit la cause de la vacance du siège du député. Une personne non élue figurant sur une liste de candidats à la députation peut donc être choisie comme suppléant d'un candidat aux élections sénatoriales. Il en est d'ailleurs de même pour une personne non élue figurant sur une liste de candidats aux élections sénatoriales si cette liste a été présentée dans un département où les sénateurs sont élus à la représentation proportionnelle et où les modalités de remplacement des sénateurs sont donc régies par les dispositions de l'article L.O. 320 du code électoral.

JUSTICE

Montant de l'indemnisation des victimes d'attentats

44. - 3 avril 1986. - **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il peut confirmer l'exactitude des rumeurs selon lesquelles l'indemnisation des personnes victimes d'attentats passerait de 200 000 à 400 000 F.

Réponse. - Par décret n° 86-304 du 5 mars 1986, publié au *Journal officiel* du 6 mars 1986, le montant maximum de l'indemnité qui peut être alloué par la commission instituée par l'article 706-04 du code de procédure pénale est fixé à 400 000 francs pour l'année 1986. Ce texte permettra ainsi d'accorder, non seulement aux victimes d'attentats, mais aussi à toutes les victimes d'infractions ayant subi un préjudice corporel grave et satisfaisant aux conditions exigées par la loi du 8 juillet 1983 reprise aux articles 706-3 et suivants du code de procédure pénale, une indemnité payable par l'Etat et pouvant atteindre 400 000 francs.

ERRATUM

Au *Journal officiel* du 24 avril 1986
Débats parlementaires, Sénat - Questions

Page 629, 2^e colonne, à la 3^e ligne de la question écrite n° 527 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de la culture et de la communication.

Au lieu de : « Joinville-le-Pont ».

Lire : « Bois-d'Arcy ».